



Commission du Nunavut chargée de  
l'examen des répercussions

Rapport de surveillance 2020-2021

Projet de mine d'or Meliadine

Agnico Eagle Mines Limited

No. de dossier de la CNER: 11MN034



novembre  
2021

**Page couverture:** Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions  
**Rapport de surveillance 2020-2021**  
**Projet de mine d'or Meliadine**  
**Agnico Eagle Mines Limited**  
**No. de dossier de la CNER: 11MN034**

**Titre du rapport:** Rapport de surveillance annuel 2020-2021 de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (no de dossier CNER 11MN034) pour le projet de mine d'or de Meliadine d'Agnico Eagle Mines Limited

**Projet:** Projet aurifère Meliadine  
**Site du projet:** Région de Kivalliq, Nunavut  
**Régime foncier:** Terres inuites

**Propriétaire du projet:** Agnico Eagle Mines Limited  
C.P. 879  
Rankin Inlet, NU  
X0C 0G0

**Agentes de surveillance:** Emily Koide, conseillère technique ([ekoide@nirb.ca](mailto:ekoide@nirb.ca))  
Kelli Gillard, Gestionnaire, Surveillance des projets  
([kgillard@nirb.ca](mailto:kgillard@nirb.ca))

**Rapport rédigé par:** Emily Koide

**Période de surveillance:** 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021

**Date de publication:** 9 novembre 2021

**Provenance des photos**

**de la page couverture:** Gracieuseté d'Agnico Eagle  
1) Tri et stockage de déchets dangereux  
2) Cabine donnée par une organisation de chasseurs et trappeurs  
3) Enceinte d'eau souterraine

## **Table des matières**

<b>1.0</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>- 1 -</b>
1.1.	<b>Historique du projet et état actuel</b> .....	<b>- 1 -</b>
1.2.	<b>Composantes du projet</b> .....	<b>- 2 -</b>
<b>2.0</b>	<b>ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE</b> .....	<b>- 4 -</b>
2.1.	<b>Exigences générale en matière de rapports</b> .....	<b>- 4 -</b>
2.2.	<b>Surveillance de la conformité</b> .....	<b>- 6 -</b>
2.2.1.	Réponses du promoteur aux recommandations 2019-2020 de la CNER.....	- 6 -
2.2.2.	Réalisations en matière de conformité.....	- 11 -
2.2.3.	Surveillance de la conformité par les organismes de réglementation.....	- 11 -
2.3.	<b>Surveillance des effets</b> .....	<b>- 13 -</b>
2.4.	<b>Examen du rapport annuel par la CNER</b> .....	<b>- 25 -</b>
<b>3.0</b>	<b>MISE À JOUR CONCERNANT LA COVID-19</b> .....	<b>- 26 -</b>
<b>4.0</b>	<b>MISE À JOUR DU SITE DE LA MINE D'OR MELIADINE</b> .....	<b>- 27 -</b>
<b>5.0</b>	<b>SÉANCE D'INFORMATION PUBLIQUE</b> .....	<b>- 28 -</b>
<b>6.0</b>	<b>ZONES NÉCESSITANT D'AUTRES ÉTUDES OU DES MODIFICATIONS AU PROGRAMME DE SURVEILLANCE</b> .....	<b>- 29 -</b>
<b>7.0</b>	<b>OBSERVATIONS</b> .....	<b>- 32 -</b>
<b>8.0</b>	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>- 35 -</b>

## **Liste des tableaux**

Tableau 1:	Plans actuels de gestion et de surveillance en dossier .....	- 5 -
Tableau 2:	Parties prenantes et no. de référence de leurs commentaires sur le Registre public de la CNER .....	
Tableau 3:	Recommandations de la Commission en 2020 et réponses d'Agnico Eagle .....	
Tableau 4:	Recommandations de l'agent de surveillance en 2020 et réponses d'Agnico Eagle .....	
Tableau 5:	Recommandation de la Kivalliq Inuit Association et réponses d'Agnico Eagle .....	
Tableau 6:	Recommandations du gouvernement du Nunavut et réponses d'Agnico Eagle .....	
Tableau 7:	Recommandations de Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et réponses d'Agnico Eagle .....	
Tableau 8	Recommandations d'Environnement et Changement climatique Canada et réponses d'Agnico Eagle .....	
Tableau 9:	Recommandations de Transport Canada et réponses d'Agnico Eagle .....	

**Liste des annexes**

Annexe A: Conformité avec le certificat de projet no.006, modification 1, de la mine d'or  
Meliadine .....1

## 1.0 INTRODUCTION

La Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (la CNER) a été établie en vertu des chapitres 10 et 12 de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (Accord du Nunavut). Le 26 février 2015, en vertu de l'alinéa 12.5.12 de l'Accord du Nunavut, la CNER a délivré le certificat de projet no 006 (le certificat de projet) pour le projet de mine d'or de Meliadine (le projet), permettant à celui-ci d'aller de l'avant conformément aux conditions du certificat. Conformément à l'article 12.7.2, la CNER est responsable de la surveillance du projet afin de:

- a) *Mesurer les effets pertinents des projets sur les milieux écosystémiques et socioéconomiques de la région du Nunavut;*
- b) *Déterminer si l'utilisation visée des terres ou des ressources est exécutée conformément aux conditions préétablies et, le cas échéant, dans quelle mesure;*
- c) *Fournir les informations de base nécessaires aux organismes chargés d'assurer le respect des conditions des approbations autorisant l'utilisation des terres ou des ressources visées;*
- d) *Évaluer l'exactitude des prévisions mentionnées dans l'énoncé des répercussions du projet.*

Le rapport présente les conclusions tirées du programme de surveillance de la CNER pour ce projet, surveillance effectuée d'octobre 2020 à septembre 2021.

### 1.1.HISTORIQUE DU PROJET ET ÉTAT ACTUEL

<u>Date</u>	<u>Étape-clé</u>
20 février 2012	La CNER rend la décision en vertu de laquelle la phase 1 de la route d'accès praticable en tout temps (RAPTT) pourra être réalisée avant l'achèvement de l'examen du projet de mine d'or de Meliadine sous réserve de modalités et conditions particulières.
10 octobre 2014	La CNER publie le rapport final d'audience pour le projet de mine d'or Meliadine, recommandant que ce projet puisse aller de l'avant.
27 janvier 2015	Le ministre des Affaires autochtones et du Développement du Nord <sup>1</sup> de l'époque accepte la recommandation de la CNER.
26 février 2015	La CNER délivre le certificat de projet no 006 pour Meliadine.
15 avril 2016	L'Office des eaux du Nunavut délivre le permis d'utilisation des eaux de type « A » (2AM-MEL1631) à Mines Agnico Eagle Limitée pour une durée de 15 ans.

---

<sup>1</sup> À présent, le ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada.

<u>Date</u>	<u>Étape-clé</u>
13 avril 2017	La CNER détermine que l'exploitation de la carrière au port d'Itivia (16QN071) peut aller de l'avant sous réserve des modalités et conditions recommandées.
Août 2017	Agnico Eagle reçoit le reste des approbations et des permis requis pour la construction et l'exploitation du projet.
31 octobre 2018	La CNER publie le rapport de l'audience publique concernant le « rejet d'effluents salins en milieu marin » (déversement dans le port d'Itivia de l'eau souterraine saline transportée par camions le long de la route d'accès praticable en tout temps.)
28 janvier 2019	Les ministres acceptent le rapport et les recommandations de la CNER
26 février 2019	La CNER publie la première modification au certificat no 006 du projet de mine d'or Meliadine.
14 mai 2019	Agnico Eagle commence la phase de production commerciale du projet Meliadine.
25 mars 2020	La Commission d'aménagement du Nunavut a transmis la proposition de projet d'Agnico Eagle intitulée « Rejets d'effluents salins en milieu marin » à la CNER à des fins de réexamen (proposition de conduites d'eau; installation de conduites d'eau pour déverser un plus grand volume d'effluents salins dans le port d'Itivia).
9 juin 2020	La CNER détermine que la proposition de 2020 de mesures intermédiaires pour un camionnage supplémentaire et pour un rejet accru d'effluents salins dans la baie Melvin à l'été de 2020 n'entraîne aucun changement dans les modalités et conditions actuelles du certificat de projet; la Commission a toutefois demandé des données de surveillance supplémentaires.
30 juillet 2021	La CNER publie son rapport de Réexamen avec recommandations pour la proposition de projet « Rejet d'effluents salins en milieu marin » et attend la décision du ministre.

## 1.2 COMPOSANTES DU PROJET

Le projet de mine d'or de Meliadine comprend la construction et l'exploitation d'une mine d'or située dans la région du Kivalliq, à environ 25 kilomètres (km) au nord de Rankin Inlet, sur des terres inuites. Agnico Eagle envisage d'exploiter cinq (5) gisements miniers distincts dans le cadre d'une approche par étapes. La phase 1 est axée sur le gisement Tiriganiaq, qui comprendra deux (2) carrières à ciel ouvert et une (1) mine souterraine. La phase 2 inclura le développement d'une route à embranchement pour permettre la mise en valeur du gisement Discovery en 2024, des

routes de contournement pour accéder aux gisements Wesmeg, zone F et Pump et enfin l'élargissement de toute la route d'accès praticable en tout temps (RAPTT).

Le site minier comprend un camp, l'infrastructure minière connexe, la fosse et la mine à ciel ouvert et la mine souterraine Tiriganiaq, en exploitation depuis 2019. Un projet d'infrastructure supplémentaire se trouve au Port d'Itivia dans le hameau de Rankin Inlet et comprend une installation de déchargement de barges, une aire de stockage des dépôts et une aire de triage, un parc de stockage de carburant de 37,5 millions de litres (ML) et un réservoir pour le rejet d'eau saline. La zone du Port d'Itivia est reliée au site minier par une route de contournement privée qui permet à la circulation liée à la mine en provenance d'Itivia de contourner la collectivité avant de rejoindre la RAPTT. La RAPTT d'environ 24 kilomètres qui relie la route de contournement au site minier est réservée aux véhicules publics tout-terrain (VTT), mais elle sera ouverte au public pour la phase 2 du projet, qui comprend l'élargissement à deux voies de la RAPTT avec les sorties appropriées.

En 2019, après une procédure de modification, la CNER a approuvé l'ajout du rejet d'une partie des effluents salins (eau salée souterraine) de la mine souterraine de Tiriganiaq jusqu'à l'océan à la baie Melvin. Agnico Eagle a commencé ce rejet pendant la saison des eaux libres de 2019. Les effluents salins sont transportés par camions du site de la mine jusqu'à un réservoir de déversement des eaux salines, situé au port d'Itivia. Là, ils sont pompés à raison de 800 mètres cubes par jour ( $m^3$ /jour) et transportés par canalisation jusqu'à un diffuseur spécialement conçu dans la baie Melvin. Le transport et le déversement d'effluents salins dans la baie Melvin n'ont lieu que pendant la saison des eaux libres et Agnico Eagle conserve les effluents salins sur le site pendant le reste de l'année. Tous les documents afférant aux actuelles activités du projet sont disponibles à l'adresse [www.nirb.ca/project/124106](http://www.nirb.ca/project/124106).

En raison de volumes plus élevés que prévus d'effluents salins entrant dans la mine souterraine, Agnico Eagle a demandé en 2020, comme mesure temporaire, d'augmenter le transport des effluents salins et, pendant la saison des eaux libres, de doubler jusqu'à 1 600  $m^3$  /jour le rejet de ces effluents dans la baie Melvin. Agnico Eagle a fourni des plans de surveillance actualisés visant à atténuer et à surveiller toute répercussion négative. Le 20 janvier 2021, la Commission d'aménagement du Nunavut (la CAN), a examiné la proposition d'Agnico Eagle de prolonger d'un an, la « Stratégie 2020 de déversement salin. » Le 13 avril 2021, Agnico a soumis à la CNER une mise à jour de la détermination de conformité de la CAN, attestant que les activités proposées étaient dispensées de l'examen préalable de la CNER. Conséquemment, le 21 avril 2021, la CNER a demandé à Agnico Eagle d'envoyer directement une soumission à son Registre public pour qu'elle puisse confirmer les exigences de surveillance applicables à la poursuite des activités de la stratégie de déversement salin. À ce jour, la CNER attend toujours les documents requis.

Afin de gérer les volumes accrus d'effluents salins, Agnico a demandé comme mesure à long terme de modifier le certificat de projet afin de pouvoir radicalement changer l'acheminement des

effluents depuis le site de la mine jusqu'au port Itivia et, au lieu de camions, d'utiliser des conduites d'eau construites le long de la RAPTT. Il a également demandé d'augmenter le rejet d'effluents salins de 6 000 m<sup>3</sup>/jour à 12 000 m<sup>3</sup>/jour. Il a en outre inclus une alternative dans sa proposition de conduites, à savoir déverser 8 000 m<sup>3</sup> de plus par jour d'eau de surface traitée. Du 14 au 17 juin 2021, la CNER a tenu une audience publique et une Table ronde communautaire sur la proposition de conduites d'eau et, le 30 juillet 2021, a soumis son rapport de réexamen avec recommandations au ministre compétent dont elle attend la décision. Tous les documents afférent à la proposition de projet « Rejet des effluents salins en milieu marin » sont disponibles à l'adresse [www.nirb.ca/project/125515](http://www.nirb.ca/project/125515).

Outre les modifications aux activités de gestion de l'eau, stipulées dans le certificat de projet 006, le 24 mars 2020, Agnico a soumis à l'Office des eaux du Nunavut (OEN), une demande urgente de modification du permis d'utilisation des eaux de type "A", no. 2AM-MEL1631 (le permis) pour autoriser le rejet, en temps limité dans le lac Meliadine, des effluents dont la concentration totale en solides dissous (CTSD) excédait les limites prescrites dans le permis, et ce, afin de protéger l'intégrité de l'infrastructure avant la crue nivale de mai 2020. Le 12 mai 2020, le ministre des Affaires du Nord a déclaré que conformément à l'alinéa 152(1)(c) de la *LATEPN*, une situation d'urgence existait bien et que « l'amendement d'urgence no.1 au permis d'eau de type « A » no. 2AM-MEL1631 pour le projet de mine d'or Meliadine » devait être exécuté sans délai afin de protéger les biens, la santé humaine et l'environnement.

Après l'acceptation de l'amendement d'urgence no.1 en août 2020, le promoteur a soumis à l'OEN, une demande de modification du permis d'utilisation des eaux de type A, no. 2AM-MEL1631, pour accommoder les changements proposés à la gestion et aux autorisations d'utilisation des eaux à la mine d'or Meliadine. Il a notamment demandé une augmentation des limites de CTSD pour le déversement des eaux de contact dans le milieu récepteur ainsi que des stratégies de gestion adaptative pour la gestion des eaux de contact sur le site. Cette modification des activités de déversement est proposée comme stratégie à long terme aux fins de gestion efficace des eaux du site et de suppression d'éventuels scénarios d'urgence. Le 13 mai 2021, l'OEN a délivré un permis modifié d'utilisation des eaux, de type « A », no. 2AM-MEL1631.

Tous les documents liés à l'amendement d'urgence sont disponibles sur le registre public de la CNER à l'adresse [www.nirb.ca/project/125582](http://www.nirb.ca/project/125582).

## **2.0 ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE**

### **2.1. EXIGENCES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE RAPPORTS**

Le 7 avril 2021, Agnico Eagle a soumis à la CNER le Rapport annuel de 2020 (*Rapport annuel de 2020*) sur le projet de la mine d'or Meliadine.

De 2020 à 2021, Agnico Eagle a présenté les plans de gestion et les programmes de surveillance suivants, nouveaux ou révisés, tel qu'exigé dans les modalités et conditions du certificat de projet ou tel qu'expressément demandé par la CNER ou par des organismes de réglementation:

**Tableau 1: Plans actuels de gestion et de surveillance en dossier.**

Plan	Version	Date
Plan de gestion des déchets miniers	7	Mars 2021
Plan de gestion du stockage du minerai	3	Mars 2021
Plan de gestion des explosifs	7	Mars 2021
Plan de surveillance du dynamitage	3	Mars 2021
Plan de gestion de l'ammoniac	3	Mars 2021
Plan de gestion des sédiments et de l'érosion	3	Mars 2021
Plan de gestion et de surveillance de l'écosystème terrestre (PGSET)	3	Juin 2020
Plan de surveillance des déversements dans l'océan	3	Juin 2020
Plan de surveillance de la qualité de l'air	3	Juin 2020
Plan de gestion de la poussière	6	Juin 2020
Plan d'intervention d'urgence en cas de pollution par les hydrocarbures	3.1	Avril 2020
Plan de gestion de l'eau souterraine	5	Avril 2020
Plan de gestion de la crue nivale	6	Mars 2020
Plan de gestion des sédiments et de l'érosion	2	Mars 2020
Plan de surveillance de l'écoulement et de la qualité de l'eau	2	Mars 2020
Plan de gestion de l'eau	9	Mars 2020
Plan de surveillance et de gestion de la réduction du bruit	3	Mars 2020
Plan de gestion des routes	8	Décembre 2019
Plan de fermeture provisoire et de remise en état	1	Décembre 2019

Le *Rapport annuel 2020* du promoteur comprenait les résultats des activités de surveillance pour l'année, accompagnés des résumés connexes en Inuktitut, incluant:

- Modélisation du bilan hydrique et de la qualité de l'eau
- Inspection géotechnique
- Rapport géochimique
- Échantillonnage du surnageant des résidus
- Essai des cheminées
- Stations de surveillance de l'eau
- Surveillance et gestion de l'écosystème terrestre
- Étude par camera des caribous
- Étude du comportement des caribous
- Étude de la poussière et de la végétation
- Observation des espèces sauvages
- Surveillance du dynamitage

- Programme de gestion des effets aquatiques
- Optimisation et gestion de la qualité de l'eau
- Surveillance de la qualité de l'air
- Utilisation de la route d'accès praticable en tout temps
- Rapport sur les mammifères marins et des oiseaux de mer
- Surveillance de la régénération naturelle et de la remise en état de la toundra
- Programme de surveillance socioéconomique
- Analyse du marché du travail de la région de Kivalliq

Le 8 avril 2021, la CNER a invité les parties prenantes à commenter le *Rapport annuel* d'Agnico Eagle, conformément au certificat de projet n° 006, modification 001. Le 24 juin 2021, la CNER a reporté la date limite des commentaires à la demande de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et de la Kivalliq Inuit Association. La CNER a reçu des commentaires des parties suivantes.

**Tableau 2: Parties prenantes et no. de référence du Registre public de la CNER**

Parties prenantes	No. de référence du Registre public
Kivalliq Inuit Association (KivIA)	335850 & 335851
Government du Nunavut (GN)	335823
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)	335822
Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)	335837
Pêches et Océans Canada (MPO)	335840
Transport Canada (TC)	335467

## 2.2 SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

### 2.2.1. Réponses du promoteur aux recommandations 2019-2020 de la Commission

Le 3 décembre 2020, suite à ses activités de surveillance en 2019-2020<sup>2</sup>, la CNER a soumis à Agnico Eagle plusieurs recommandations de la Commission et de surveillance. Le 8 janvier 2021, Agnico Eagle a répondu, pour chacune des recommandations<sup>3</sup> 2019-2020. Ses réponses sont résumées aux tableaux 3 et 4.

<sup>2</sup> Nos. de référence 332017, 332018 du Registre public

<sup>3</sup> No. de référence 332394 du Registre public

**Tableau 3: Recommandations 2020 de la Commission et réponses d’Agnico Eagle**

<u>RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION</u>	<u>RÉPONSES D’AGNICO EAGLE</u>
<p>Effectuer une mise à jour complète du Plan de gestion et de surveillance de l’écosystème terrestre (PGSET) afin d’incorporer les changements observés depuis 2011 dans les données de référence sur l’écosystème terrestre ainsi que les renseignements supplémentaires tirés des variations naturelles des composantes écosystémiques valorisées afin d’instruire le programme de surveillance aux fins d’efficacité, les mesures d’atténuation aux fins de pertinence et la gestion adaptative. La version actualisée du PGSET doit également être améliorée par les méthodes de collecte de données et les exigences en matière de rapports qui seront soumis chaque année par le biais du rapport sur le PGSET.</p>	<p>Afin de permettre la compilation de trois (3) années de données en situation d’exploitation, la révision du modèle d’étude devrait être envisagée à la fin de la période de collecte de données 2019-2021.</p> <p>Puisque davantage de données ont été recueillies à la fin de 2021 et qu’un intervalle de variabilité naturelle et d’autres tendances ont été observés et analysés, les résultats peuvent être présentés et les seuils redéfinis selon le cas.</p> <p>Agnico Eagle propose de soumettre un PGSET révisé dans le cadre du rapport annuel 2021.</p>

**Tableau 4: Recommandations 2020 de l’agente de surveillance et réponses d’Agnico Eagle**

<u>RECOMMANDATIONS DE SURVEILLANCE</u>	<u>RÉPONSES D’AGNICO EAGLE</u>
<p>Faire le point sur l’installation et le fonctionnement des unités d’échantillonnage de particules Partisol en suspension.</p>	<p>Les unités d’échantillonnage de particules Partisol en suspension ont été installées avec succès en octobre 2020.</p> <p><b>Remarque:</b> Agnico Eagle a pris des mesures d’urgence pour garantir le maintien à l’avenir des unités d’échantillonnage de Partisol.</p>

<u>RECOMMANDATIONS DE SURVEILLANCE</u>	<u>RÉPONSES D'AGNICO EAGLE</u>
<p>Entreprendre les consultations avec le GN avant la collecte triennale de données afin de discuter des possibles stratégies de gestion adaptative et de l'analyse initiale des données et des résultats de l'étude des récoltes des chasseurs.</p>	<p>Agnico Eagle démarrera les consultations avec le GN avant la collection triennale des données afin de discuter des possible stratégies de gestion adaptative et de l'analyse initiale des données de l'étude des récoltes des chasseurs et inclura une mise à jour de ce processus d'étude dans le <i>Rapport annuel 2020</i>.</p> <p><b>Remarque:</b> Le GN a souligné qu'Agnico Eagle avait organisé des discussions initiales avec le GN mais une collaboration multipartite s'impose pour garantir le succès de l'étude des récoltes des chasseurs. .</p>
<p>Faire le point sur l'examen effectué par le Groupe de travail environnemental et sur les mesures qui seront prises sur le site de la mine pour dissuader les espèces sauvages. Des mesures doivent être mises à jour dans le Plan de gestion des déchets et soumises à la CNER dans le <i>Rapport annuel 2020</i>. La CNER recommande que la Vérification de la sécurité des espèces sauvages soit effectuée aussitôt que les restrictions de Santé publique le permettront.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agnico Eagle fournira à la CNER une mise à jour de l'examen du Groupe de travail sur l'environnement et inclura les renseignements appropriés dans le <i>Rapport annuel 2020</i> et le Plan de gestion des déchets.</li> <li>▪ Agnico Eagle est en train d'examiner les dates possibles de la tenue au printemps/été 2021, de la Vérification de la sécurité des espèces sauvages. .</li> </ul>
<p>Dans le rapport de 2020 et les rapports suivants, compléter les données recueillies sur la poussière avec celles de la circulation (publique et liée à la mine) les jours d'échantillonnage, selon la météo et de la période écoulée depuis les dernières activités de dépoussiérage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agnico Eagle est en train de mettre en vigueur les meilleures pratiques de gestion en matière de contrôle de la poussière, y compris de dépoussiérants approuvés.</li> <li>▪ Tel que recommandé par la CNER, Agnico Eagle commentera les résultats des retombées de poussière par rapport au moment d'application du dépoussiérant.</li> </ul> <p><b>Remarque:</b> Agnico Eagle a publié les résultats des retombées de poussière par rapport à l'application du dépoussiérant dans son <i>Rapport annuel 2020</i>.</p>

<u>RECOMMANDATIONS DE SURVEILLANCE</u>	<u>RÉPONSES D'AGNICO EAGLE</u>
<p>Qu'une mise à jour du bilan hydrique soit transmise à la CNER. La Commission a également demandé que les plans de gestion et de surveillance appropriés soient actualisés pour inclure les mesures d'atténuation et les stratégies de gestion adaptative améliorées et que ces rapports révisés soient soumis à la CNER dès que complétés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le <i>Rapport annuel 2020</i> inclura un bilan hydrique actualisé. Cette mise à jour sera effectuée tous les deux (2) ans.</li> <li>▪ Un plan <i>provisoire</i> de gestion adaptative axé sur la gestion de l'eau pour le site Meliadine sera soumis à la CNER le 29 janvier 2021.</li> </ul> <p><b>Remarque:</b> Un plan de gestion adaptative a été soumis dans le cadre de la proposition de projet « Rejet des effluents salins en milieu marin ». Mais la CNER croit que ce plan n'était pas en vigueur lors de la soumission de ce rapport.</p>
<p>Au cours de l'année de surveillance 2020-2021, la CNER collaborera avec Agnico Eagle et les parties prenantes pour élaborer un Programme de surveillance postérieure à l'évaluation environnementale afin de conseiller tous les participants et de leur permettre de coordonner leurs travaux de surveillance du projet de mine d'or Meliadine.</p>	<p>Agnico Eagle attend avec impatience de travailler avec la CNER et les parties prenantes à l'élaboration du Programme de surveillance postérieure à l'évaluation environnementale.</p>
<p>La CNER souligne que les données du rapport annuel devraient être analysées et qu'un résumé plus détaillé ainsi que des explications sur la signification des résultats devraient être inclus dans le corps du rapport annuel.</p>	<p>Agnico Eagle tiendra compte de ce commentaire dans son <i>Rapport annuel 2020</i>.</p> <p><b>Remarque:</b> Des résumés plus détaillés ont été inclus dans le <i>Rapport annuel 2020</i> et la CNER attend une amélioration continue des sections à détailler.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transmettre sous forme de tableaux ou de graphiques, les comparaisons d'une année à l'autre des composantes minières mesurées, notamment pour les déversements et les émissions à effet de serre signalés et non déclarables.</li> <li>▪ Justifier les motifs des prises de décisions de gestion adoptées sur le site. .</li> </ul>	<p>Agnico Eagle tiendra compte de ce commentaire dans son <i>Rapport annuel 2020</i></p> <p><b>Remarque:</b> Les comparaisons d'une année à l'autre des déversements et émissions à effet de serre signalés et non déclarables sont toujours nécessaires.</p>

<u>RECOMMANDATIONS DE SURVEILLANCE</u>	<u>RÉPONSES D'AGNICO EAGLE</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans le rapport annuel, créer un tableau des mises à jour du Plan de gestion, incluant la liste de toutes les mises à jour et versions et dates de révision pour le projet Meliadine.</li> <li>▪ Inclure dans le rapport annuel, les commentaires préalables des parties avec des mises à jour concernant leur traitement, en précisant la section ou le plan de gestion ayant instauré ces mises à jour.</li> </ul>	<p>Agnico Eagle tiendra compte de ce commentaire dans son <i>Rapport annuel 2020</i></p> <p><b>Remarque:</b> Le <i>Rapport annuel 2020</i> n'incluait aucun tableau de tous les plans de gestion actifs ni aucun traitement des commentaires.</p>
<p>Soumettre:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le mandat mis à jour du groupe de travail sur la surveillance socioéconomique;</li> <li>▪ Le rapport sur les émissions des gaz à effet de serre ou un résumé de celui-ci;</li> <li>▪ Le plan de surveillance des installations de stockage des stériles.</li> </ul>	<p>Les documents ou les références des documents préalablement soumis ont été fournis.</p>

### ***2.2.2. Réalisations en matière de conformité***

La surveillance de la conformité comprend une évaluation entreprise par les organismes de réglementation et autres entités afin de déterminer si un projet est exécuté conformément aux lois, aux règlements, aux instruments, aux engagements et aux accords qui sont applicables à certaines activités du projet; cette évaluation est une exigence du Programme de surveillance postérieure à l'évaluation environnementale (PSPEE) de la CNER, appliqué à chaque certificat de projet. À l'heure actuelle, la CNER n'a pas encore délivré de PSPEE pour le certificat de projet de la mine d'or Meliadine et prévoit le faire lorsque suffisamment de permis auront été octroyés pour le projet, afin de pouvoir comprendre les exigences opérationnelles des autorités responsables. Un PSPEE doit servir d'instrument au promoteur pour ses initiatives de surveillance globale du projet; il doit fournir à la CNER des renseignements sur les activités en lien avec le projet, ses répercussions et la mise en œuvre de mesures d'atténuation par l'entremise de programmes et de plans de surveillance, tels que décrits dans les processus d'examen ou de réexamen.

Avec le début de l'exploitation en mai 2019, Agnico Eagle est maintenant bien engagée dans la mise en œuvre de bon nombre de ses plans de gestion et de surveillance. Toutes les modalités et conditions sont maintenant applicables au projet et les consultations et les collaborations devraient être achevées afin d'affiner et de finaliser les plans de gestion et de surveillance. Toutefois, la CNER qui examine une modification au certificat de projet, n'est pas en mesure pour le moment d'émettre un PSPEE.

[Annexe A](#): Conformité avec le certificat de projet no 006 pour la mine d'or de Meliadine, modification 1. Les réalisations d'Agnico Eagle en matière de conformité au certificat de projet de la mine d'or de 2019 à 2020. Pendant cette période visée par le rapport, le promoteur a satisfait à la plupart des exigences du certificat de projet no 006 de la CNER. Toutefois, plusieurs modalités et conditions n'ont pas été remplies ou n'ont pas progressé en matière de traitement, notamment et plus particulièrement, les conditions et modalités : 1, 12, 17, 36, 37, 43, 44, 46, 48, 56, 57, 66, 68, 71, 73, 86, 91, 103, 104, 105 et 125. La CNER a fourni une orientation pour chacune des conditions de l'Annexe A, ainsi que pour les sections [2.4](#) et [6](#).

### ***2.2.3. Surveillance de la conformité par les organismes de réglementation***

Le 8 avril 2021, la CNER a demandé aux organismes de réglementation qui apportent leur expertise ou compétence à la mine d'or de Meliadine de fournir un résumé des activités de surveillance de la conformité ou des inspections des lieux réalisées en association avec le projet, plus précisément:

- a. La surveillance de la conformité
  - i. Fournir un résumé des activités de surveillance de la conformité ou des inspections des lieux réalisées en association avec le projet, plus précisément :
    - a. Les conditions du certificat de projet ayant été incorporées dans des permis, des certificats, des licences ou d'autres approbations délivrées par le gouvernement pour le projet, le cas échéant;
    - b. Un sommaire des inspections réalisées pendant la période visée par le rapport de 2019, et les résultats de ces inspections;

- c. Un sommaire de l'état de conformité du promoteur en ce qui concerne les autorisations qui ont été délivrées pour le projet.

Voici un résumé des commentaires reçus des parties prenantes:

#### **2.2.3.1 Kivalliq Inuit Association**

La Kivalliq Inuit Association n'a pas fourni d'informations concernant les inspections de site réalisées au projet de mine d'or Meliadine ni signalé de problème concernant la surveillance de la conformité.

#### **2.2.3.2. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada**

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a indiqué dans sa soumission avoir délivré un bail de surface pour la canalisation des rejets marins du projet de mine d'or Meliadine. En 2020, les inspecteurs de RCAANC ont réalisé trois (3) inspections non-contact sur le site, accompagnés par le personnel d'Agnico Eagle dans un véhicule distinct. Les modalités et conditions exigeant un étroit contact avec les employés d'Agnico Eagle sur le site n'ont pas été vérifiées afin de respecter la conformité aux restrictions de la COVID-19.

Lors d'une inspection-survol effectuée le 17 août 2020, la RCAANC a relevé un problème lié au réservoir de carburant d'un foreur aperçu dans le lac Meliadine. Aucun autre problème n'a été relevé au cours des deux (2) inspections suivantes.

#### **2.2.3.3. Environnement et Changement climatique Canada**

Environnement et Changement climatique Canada n'a pas fourni d'informations concernant les inspections réalisées sur le site du projet de mine d'or de Meliadine ni signalé de problème concernant la surveillance en matière de conformité.

#### **2.2.3.4. Pêches et océans Canada**

MPO n'a pas terminé la surveillance de la conformité ni de visite de site en 2020. Après examen du Rapport annuel 2020, MPO a déclaré que les modalités et conditions inhérentes à son mandat étaient conformes, et notamment conformes aux seuils de dynamitage.

#### **2.2.3.5. Transports Canada**

Transports Canada n'a pas effectué d'inspection physique sur le site en 2020. Le ministère a toutefois noté que le projet était conforme aux règlements de sécurité et de protection de la navigation ainsi qu'aux règlements sur les vols aériens de la mine Meliadine. Toutefois une non-conformité a été relevée sur les documents de navigation utilisés pour le transport maritime des déchets dangereux et TC a indiqué qu'un rapport de transport de produits dangereux serait envoyé à un tiers sous-traitant pour non-conformité.

## 2.3 SURVEILLANCE DES EFFETS

La surveillance des effets peut être décrite comme une évaluation des modifications mesurables d'une composante environnementale ou socioéconomique particulière par rapport aux effets potentiels qui étaient prévus pour un aménagement proposé. Dans le cas du projet de Meliadine, les prévisions et les mesures d'atténuation des répercussions ont été énoncées dans l'examen environnemental du projet et ont été consignées et présentées dans l'énoncé définitif des incidences environnementales (EIEF), ainsi que dans d'autres documents connexes du promoteur.

Le 8 avril 2021, la CNER a demandé aux organismes de réglementation qui apportent leur expertise ou compétence à la mine d'or de Meliadine de fournir des commentaires et des informations concernant la surveillance des effets pour la période visée par le rapport de 2020. Plus précisément :

- a) Si les conclusions énoncées par Agnico Eagle dans son *Rapport annuel de 2020* sont valides;
- b) Si certains domaines d'importance nécessitent des renseignements complémentaires.

Les tableaux 5 à 9 contiennent un résumé des recommandations des parties en date ainsi que les réponses d'Agnico Eagle<sup>4</sup>.

**Tableau 5: Recommandations de la Kivalliq Inuit Association et réponses d'Agnico Eagle**

<u>RECOMMANDATIONS DE LA KIVIA</u>	<u>RÉPONSE D'AGNICO EAGLE</u>
<i>Faune terrestre</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les niveaux de densité de la circulation continuent à excéder les niveaux prévus dans l'EIEF. Agnico Eagle devrait préciser si et quand les volumes prévus de circulation seront atteints et quel en est l'impact sur l'évaluation des répercussions du projet sur les espèces sauvages.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les résultats de la surveillance du trafic routier ont été rapportés de diverses manières dans des comparaisons publiées dans l'EIEF de 2014 et dans l'Addenda de l'EIEF de 2018.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les acronymes du Plan de gestion et de surveillance de l'écosystème terrestre et du Plan de surveillance et d'atténuation des effets terrestres prêtent à confusion en anglais (tous deux écrits TEMMP en anglais).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agnico Eagle se référera au Plan de gestion et de surveillance de l'écosystème terrestre par « PGSET ». Le rapport annuel portant sur les exigences du PGSET et les résultats de surveillance aura pour titre 'Rapport du PGSET ».</li> </ul>

<sup>4</sup> N° de référence du document CNER : 336324

<b><u>RECOMMANDATIONS DE LA KIVIA</u></b>	<b><u>RÉPONSE D'AGNICO EAGLE</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Clarifier les objectifs des relevés de traces d'espèces sauvages et présenter les résultats de manière à permettre l'examen des objectifs et des tendances spatiales et temporelles au fil du temps.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La surveillance du site a pour objectif d'enregistrer systématiquement la présence d'espèces sauvages dans et autour de l'empreinte physique du projet, afin que le personnel chargé de l'environnement soit conscient des problèmes émergents dus aux espèces sauvages.</li> <li>▪ Dans ses futurs rapports, Agnico Eagle inclura un tableau indiquant les résultats annuels et spatiaux.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agnico Eagle et le gouvernement du Nunavut devraient établir une Entente d'échange de données de longue durée afin qu'Agnico Eagle puisse fournir les chiffres concernant les déplacements précis et à grande échelle des caribous avec colliers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Discussions en cours à ce sujet avec le GN.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agnico Eagle devrait préciser comment des études comportementales de 30 minutes pourront quantifier les délais et les détournements de la RAPTT.</li> <li>▪ Agnico Eagle devrait effectuer, à échelles spatiales et temporelles, une analyse beaucoup plus complète des interactions des caribous à colliers sur la mine et inclure de pertinentes variables pour garantir la rigueur des conclusions. Cette évaluation des déplacements des caribous sur le site de la mine et la RAPTT devrait aussi focaliser le déplacement/détournement des caribous et leurs réactions aux ouvrages d'exploitation pendant la migration.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une analyse des comportements des caribous à colliers sera utilisée pour déterminer les détournements.</li> <li>▪ Agnico Eagle s'est engagé, dans le cadre de l'audience publique concernant la proposition de conduites d'eau, à effectuer une complète analyse basée sur les données des colliers des caribous et ce, en collaboration avec la KivIA, la Première Nation Sayisi Dene (PNSD) et le GN.</li> </ul>

<b><u>RECOMMANDATIONS DE LA KIVIA</u></b>	<b><u>RÉPONSE D'AGNICO EAGLE</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agnico Eagle devrait préciser comment sont surveillées les distances de déclenchement de 5 et 10 km juste avant et pendant la migration. Cette précision devrait indiquer si des études héliportées sont incluses dans cette surveillance et si oui, comment elles sont réalisées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La surveillance sert à instruire les déclencheurs pour caribous fondés sur la distance, les cartes sur les caribous à colliers émetteurs, les rapports des pilotes d'hélicoptères et les études sur le terrain.</li> <li>▪ Le GN n'autorise pas les études systématiques de caribous par hélicoptère.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Justifier les conclusions concernant le fait que les caribous perçoivent la RAPTT comme non menaçante et leurs décisions quant aux points de traverse de la route.</li> <li>▪ Penser à ajouter le côté de la route où le groupe de caribous est numérisé dans l'analyse comportementale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le paragraphe décrivait d'autres explications possibles des modèles observés à partir des résultats de la surveillance des comportements des caribous.</li> <li>▪ Le côté de la route a été ajouté dans une analyse objective.</li> </ul>
<i>Qualité de l'air</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agnico Eagle devrait expliquer pourquoi les données des retombées de poussière sont constamment plus élevées sur le côté situé au vent de la RAPTT.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ces données apparemment plus élevées sur le côté situé au vent, à 25 mètres, comparativement au côté opposé découlent vraisemblablement de l'échantillonnage relativement petit à ce jour ainsi que de la haute variabilité des résultats sur la poussière.</li> </ul>

**Tableau 6: Recommandations du gouvernement du Nunavut et réponses d'Agnico Eagle**

<b><u>RECOMMANDATIONS DU GN</u></b>	<b><u>RÉPONSE D'AGNICO EAGLE</u></b>
<i>Qualité de l'air</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le promoteur devra soumettre, dès 2021, des rapports trimestriels ou semestriels sur le fonctionnement des unités de Partisol.</li> <li>▪ Le promoteur devra établir un plan d'urgence pour la perte de la capacité de surveillance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agnico Eagle soumettre d'ici le 27 août 2021 un rapport sur la surveillance des particules en suspension.</li> <li>▪ Agnico Eagle a investi dans des pièces détachées et en formation et se conformera au calendrier recommandé de maintenance sur le site, fourni par le fournisseur.</li> </ul>
<i>Faune terrestre</i>	

<b><u>RECOMMANDATIONS DU GN</u></b>	<b><u>RÉPONSE D'AGNICO EAGLE</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le TGSET a prévu un seuil de mortalité d'un (1) ongulé maximum par année. Cependant, en 2020, le décès de deux (2) ongulés a été constaté.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ce seuil s'applique aux mortalités liées à la mine. Les mortalités mentionnées des caribous n'étaient pas liées à la mine.</li> </ul>
<i>Oiseaux et habitat des oiseaux</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Consultez la KivIA et les collectivités en ce qui a trait aux mesures d'atténuation visant les oiseaux migrateurs et inclure les dossiers de consultation dans le rapport annuel, conformément à la modalité et condition 71.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agnico Eagle maintient son engagement auprès des organismes compétents, la KivIA et les collectivités. Nous suggérons que ces discussions soient tenues par le Terrestrial Advisory Group (TAG).</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il est recommandé que pour se conformer à la modalité et condition 73, l'évaluation de la perte d'habitat soit effectuée tous les ans et non tous les trois (3) ans.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La construction de la mine aux fins d'exploitation, terminée en 2017, a été l'une des principales sources de perte d'habitat. Réévaluer tous les ans les très petits changements dans l'empreinte physique, voire aucun changement, est quasiment inutile. En revanche, un calendrier de trois (3) ans est plus approprié pour analyser et rapporter les petits changements relevés dans l'habitat des espèces sauvages.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le plus récent Plan d'urgence en cas de déversement date de 2017. Ce plan devrait être actualisé lorsque de nouvelles mesures d'atténuation sont identifiées dans les analyses de risques et mentionnées dans le rapport annuel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La dernière version du Plan d'urgence approuvé en cas de déversement est la version 10 (décembre 2019) et c'est l'efficace plan appliqué sur le site.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le GN constate que les résultats de la surveillance des récoltes de caribous le long de la RAPTT ne sont pas mentionnés dans le rapport annuel du promoteur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agnico Eagle reste déterminé à entreprendre des discussions collaboratives avec le GN, par le biais du TAG ou de tout autre mécanisme pertinent.</li> </ul>

**Tableau 7: Recommandations de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et réponses d'Agnico Eagle**

<b><u>RECOMMANDATIONS DE RCAANC</u></b>	<b><u>RÉPONSES D'AGNICO EAGLE</u></b>
<i>Recommandations préalables de RCAANC</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Trouver les volume de stériles classés comme ayant un drainage rocheux acide (DRA) potentiel ou incertain.</li> <li>▪ Fournir des informations sur les stériles utilisés pour la construction.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agnico Eagle effectue des changements pour tracer les volumes de stériles classés comme ayant un potentiel possible ou incertain de DRA et le mentionnera dans son rapport annuel 2021.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Comparer, d'une année à l'autre, les volumes réels d'eau inhérents aux structures de rétention d'eau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ À inclure dans les futurs rapports.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Comparer d'une année à l'autre, le déversement total signalé et non déclarable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ À inclure dans les futurs rapports.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présenter des résumés des données sur la qualité de l'eau, avec interprétation pour toutes les stations d'échantillonnage agréées qui continuent à être surveillées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agnico Eagle présentera des résumés de données sur l'eau avec interprétation et continuera à communiquer les données des stations de surveillance sous forme de tableau.</li> </ul>

<b><u>RECOMMANDATIONS DE RCAANC</u></b>	<b><u>RÉPONSES D'AGNICO EAGLE</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier la digue DCP-5 sur les figures (illustrations) présentant les plans du site de la Meliadine et ajouter une figure sur les installations du port d'Itivia ainsi que l'emplacement de la MEL-26, station de surveillance des REMMMD (Règlements sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants).</li> <li>▪ Inclure un tableau de suivi résumant les commentaires présents et passés des organismes de réglementation sur le rapport annuel et, afin de cerner plus facilement le statut du règlement des commentaires, indiquer dans le document les commentaires qui ont été pris en considération.</li> <li>▪ Reformater les secteurs où les informations et les figures sont respectivement répétées.</li> <li>▪ Dans les rapports géotechniques, reformater les tableaux pour inclure un en-tête à chaque secteur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ À inclure dans les futurs rapports.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inclure un tableau résumant les quantités totales de minerai et la source.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ À inclure dans les futurs rapports.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fournir un rapport sur les résultats de laboratoires portant sur la détermination du ratio de potentiel de neutralisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les analyses de laboratoire confirment que les résultats ont été biaisés en présentant une faible teneur de carbonate de calcium.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fournir des informations sur les sources d'eau contribuant au niveau total de solides dissous dans le bassin de rétention CP1, classé « reste du site » dans le <i>Rapport annuel 2021</i>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les installations suivantes: sol naturel avec végétation, sol perturbé, partie des installations de stériles, partie du site de stockage des résidus, décharge, pile de stockage du minerai, ont traité des effluents produits par l'usine de traitement des eaux usées, l'aire d'épandage pour la séparation des hydrocarbures et l'unité d'osmose inversée.</li> </ul>

<b>RECOMMANDATIONS DE RCAANC</b>	<b>RÉPONSES D'AGNICO EAGLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En raison des dépassements préalables dans quant au total des solides en suspens (TSS) dans le rejet des effluents salins, présenter un plan d'action pour le TSS ainsi que des procédures améliorées de gestion de l'eau aux fins d'examen par les parties concernées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ A présenté les mesures d'atténuation mises en place en 2020 et un aperçu du cahier stratégique des mesures de surveillance et d'atténuation des TSS, regroupant les mesures d'atténuation, les programmes de surveillance et les procédures établies pour le rejet salin, incluant le nettoyage et l'entretien du bassin salin SP3 et des camions d'effluents salins. Aux fins de résultats immédiats, les échantillons de TSS seront analysés à l'interne en sus de l'analyse accréditée.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ RCAANC a recommandé qu'Agnico Eagle intègre des remarques spécifiques sur le résumé d'inspection dans la section Rétroaction/Résultats.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ À inclure dans les futurs rapports.</li> </ul>
<i>Bilan hydrique et qualité de l'eau</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ajouter une section dans le rapport annuel pour décrire le fonctionnement de l'usine de broyage sur le site Meliadine.</li> <li>▪ Fournir des renseignements sur les travaux et activités de broyage en 2020.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les activités de l'usine ne relèvent pas d'infrastructures cruciales. Les exigences règlementaires et sous licence liées à l'usine sont traitées tout au long du rapport ainsi que dans d'autres rapports sectoriels soumis aux organismes de réglementation tout au long de l'année.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préciser pour quelle raison l'utilisation de la fosse 2 Tiriganiaq pour l'eau saline n'est pas viable.</li> <li>▪ Préciser comment la fosse 2 Tiriganiaq sera utilisée à court terme aux fins de stockage et comment l'eau y sera déversée.</li> <li>▪ Fournir des renseignements spécifiques sur le mélange et le déversement de l'eau de surface en 2020.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le stockage à long terme de l'eau dans la fosse 2 Tiriganiaq Pit 2 pose un risque pour le pergélisol et pour l'intégrité géotechnique.</li> <li>▪ La stratégie à long terme pour la fosse 2 Tiriganiaq Pit 2 consistera à stocker les apports d'eaux souterraines.</li> </ul>

<b><u>RECOMMANDATIONS DE RCAANC</u></b>	<b><u>RÉPONSES D'AGNICO EAGLE</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préciser, avec détails à l'appui, quand et combien d'eau du bassin de rétention CP-1 a été utilisée dans l'usine de broyage en 2020.</li> <li>▪ Expliquer l'utilisation de l'eau du CP-1 par l'usine, dans des conditions normales de fonctionnement.</li> <li>▪ Fournir des renseignements sur une utilisation potentielle, par l'usine, de l'eau du CP-1 et ce, aux fins de gestion adaptative du rabattement du niveau d'eau dans le CP-1.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agnico Eagle maximisera, dans la plus grande mesure possible, l'utilisation de l'eau récupérée des installations de gestion de l'eau de contact et ce, aux fins d'utilisation par l'usine de broyage.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inclure, dans les futurs rapports annuels, un exposé sur l'utilisation et les pratiques de gestion du cyanure, notamment en ce qui a trait à la source du cyanure, à son transport jusqu'au site, à sa manutention et son entreposage et enfin les procédures d'urgence.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agnico Eagle réfère RCAANC à son Plan de gestion des matières dangereuses, ainsi qu'à son Plan de mesures d'urgence en cas de déversement et à son Plan de réaction d'urgence et de gestion du risque.</li> <li>▪ Meliadine cherche actuellement à obtenir l'accréditation du Code international de gestion du cyanure.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans le rapport d'inspection géotechnique, et conformément aux modalités et conditions 17 et 21, ajouter une section offrant une description détaillée de toute dégradation du pergélisol, susceptible de se produire sur le site.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agnico Eagle surveille et cartographie les conditions du pergélisol dans le cadre de son programme de surveillance thermique dont les résultats sont intégrés dans le Rapport d'inspection géotechnique.</li> <li>▪ Aux fins de cohérence et pour faciliter les comparaisons annuelles entre les rapports, Agnico Eagle estime que les modifications proposées par RCAANC à la structure du Rapport géotechnique annuel, ne sont pas nécessaires.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fournir la liste des mesures correctives, incluant les enquêtes, la surveillance et les réparations qui ont été prises pour régler les problèmes de rendement susmentionnés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agnico Eagle réfère RCAANC aux tableaux de réaction intégrés dans les annexes 7 et 8 de l'inspection géotechnique 2020.</li> </ul>

<b>RECOMMANDATIONS DE RCAANC</b>	<b>RÉPONSES D'AGNICO EAGLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures qui ont été instaurées pour régler temporairement la question de la capacité de la décharge.</li> <li>▪ Transmettre le calendrier et la méthodologie de construction de ce nouveau site d'enfouissement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agnico Eagle enverra un memo technique à cet effet le 30 septembre 2021.</li> </ul> <p><b>Remarque:</b> La CNER a reçu le memo technique le 30 septembre 2021.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Envisager une inspection multidisciplinaire afin de couvrir les fondamentaux aspects structuraux, mécaniques et environnementaux omis dans l'inspection géotechnique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agnico Eagle tient à préciser que le rapport d'inspection géotechnique se conforme aux exigences applicables en matière de rapports. Les limitations mentionnées visent à informer le lecteur de la portée, de l'objet et des limites de l'inspection géotechnique et ne doivent pas être considérées comme des omissions.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préciser à quel moment le dernier horaire détaillé du personnel a été soumis à la CNER.</li> <li>▪ Confirmer à quel moment une soumission actualisée sera soumise à la CNER, basée sur la numération des résultats transmis par rapport aux prévisions et/ou d'une fréquence établie des rapports.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agnico Eagle a soumis en novembre 2015 à la CNER, l'horaire détaillé du personnel. Depuis lors, aucun écart important n'a été signalé par rapport aux prévisions initiales.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Établir une liste facilement référencée des certificats et permis pouvant être acquis sur une base annuelle par le biais de la formation sur le site ou de formation dans le cadre de l'emploi. Cette liste devrait également préciser les accréditations et permis pouvant être transférés à un emploi analogue sur un site du Nunavut.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans son rapport de surveillance socioéconomique, Agnico Eagle fournit une liste de toutes les formations données chaque année aux employés, dans chacun des sites du Nunavut. La compagnie identifie également les certificats dans la liste/titre des activités.</li> </ul>

<b><u>RECOMMANDATIONS DE RCAANC</u></b>	<b><u>RÉPONSES D'AGNICO EAGLE</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fournir, dans la réponse aux commentaires sur le <i>Rapport annuel 2021</i> et dans les futures soumissions de rapports annuels, les renseignements relatifs à l'origine des employés, requis en vertu de la modalité et condition 101.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agnico Eagle réfère RCAANC au rapport de surveillance socioéconomique.</li> <li>▪ Les accréditations délivrées par les services de formation d'Agnico Eagle au Nunavut peuvent être transférées à un emploi analogue dans les divers sites d'exploitation d'Agnico Eagle au Nunavut.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fournir une mise à jour des résultats obtenus des consultations éventuellement effectuées auprès des entreprises de guides et de pourvoirie opérant dans la zone d'étude locale et dans la zone d'étude régionale, sur l'utilisation de ces zones; puis en se basant sur les consultations, rapporter toute mise à jour des plans de gestion.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ À inclure dans les futurs rapports.</li> </ul>

**Tableau 8 - Recommandations d'Environnement et Changement climatique Canada et réponses d'Agnico Eagle**

<b><u>RECOMMANDATIONS D'ECCC</u></b>	<b><u>RÉPONSES D'AGNICO EAGLE</u></b>
<i>Qualité de l'eau et rapports</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Y a-t-il dépassement du total d'ammoniac dans le bassin de rétention CP-1? Ce n'est pas clair.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La cryoconcentration effectuée pendant la saison hivernale indique des dépassements du total d'ammoniac; mais pendant cette période, il n'y a aucun déversement à partir du bassin de rétention.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les lignes directrices pour les dépassements et les seuils d'intervention (y compris le dépassement du total de cuivre) devraient être décrites plus clairement dans le rapport annuel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sur une journée d'échantillonnage, un (1) échantillon de cuivre sur quatre (4) excédait les limites des lignes directrices. Il restait toutefois dans la fourchette des données de référence préalables.</li> </ul>

<b><u>RECOMMANDATIONS D'ECCC</u></b>	<b><u>RÉPONSES D'AGNICO EAGLE</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plusieurs échantillons d'eau individuels ont excédé les déclencheurs de seuil d'intervention quant au total de phosphore, au total de cuivre et au zinc dissous même si ce n'était pas le cas pour la médiane des échantillons. Le promoteur devrait le reconnaître et envisager une discussion préliminaire pour tous les dépassements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agnico Eagle approuve la recommandation « reconnaître des dépassements individuels et en discuter » dans le rapport annuel.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inclusion, pour les données sur la qualité de l'eau douce, de claires comparaisons entre les lignes directrices et les seuils d'intervention.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ À inclure dans les futurs rapports.</li> </ul>
<i>Gestion des déchets</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réenvisager le critère de classification des déchets potentiellement acidogènes pour les échantillons dont le ratio de potentiel de neutralisation est inférieur à deux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préciser que la valeur de 0.1% de sulfure s'est avérée être une valeur prudente en matière de sulfure et noter que l'acide-base et la teneur relativement faible en sulfure ne sont comptabilisées que par comparaison avec les études de développement du projet et ne sont pas utilisées pour instruire des décisions de gestion.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Élaborer sur l'effet tampon carbonaté qu'auraient pendant 100 ans les résidus classés déchets incertains en ce qui a trait au potentiel acidogène.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Même si leur capacité de tamponnage carbonaté a été classée incertaine, ils contiennent suffisamment de carbone pour neutraliser l'acidité produite pendant plusieurs décennies après la fin de l'exploitation.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Étant donné la forte concentration d'arsenic dans les résidus, indiquer combien d'arsenic s'écoulera vraisemblablement des installations de résidus filtrés.</li> <li>▪ Prouver que le montant d'arsenic écoulé ne provoquera pas d'effets néfastes sur l'environnement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travail en cours dans le cadre des études de développement du projet afin de mieux appréhender le potentiel de risque.</li> </ul>

<b><u>RECOMMANDATIONS D'ECCC</u></b>	<b><u>RÉPONSES D'AGNICO EAGLE</u></b>
<i>Surveillance des oiseaux et de leur habitat</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il a été noté que le recensement des oiseaux nicheurs et de rivage a été effectué plus tard cette année. Des recensements normalisés et optimisés sont recommandés afin de détecter les effets des activités minières.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En raison de la COVID-19, les changements de vols aériens, les roulements de personnel et les séparations de la collectivité de Rankin Inlet ont engendré des contraintes sur le programme de surveillance. La surveillance effectuée en 2021 s'apparentait davantage à celle des années précédentes.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La mortalité d'oiseaux migrateurs devraient être rapportée à ECCC; le promoteur devrait envelopper et préserver les oiseaux décédés jusqu'à ce que ECCC donne de nouvelles instructions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agnico Eagle s'est engagé à rapporter à l'avenir les mortalités d'oiseaux migrateurs, conformément à la procédure du PGSET et à la recommandation d'ECCC.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Constaté des incohérences dans la manière dont les observateurs ont enregistré les données pendant les études sur le milieu marin par rapport aux protocoles normalisés et à certains problèmes d'identification des espèces. Il a été recommandé que le promoteur continue à former les observateurs d'oiseaux de mer et améliore cette formation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En 2021, avant le début de la saison de navigation, une séance de formation hybride, à savoir virtuelle et en présentiel, a été effectuée avec la compagnie de transport maritime selon les suggestions d'ECCC.</li> <li>▪ Agnico Eagle recueillera et révisera plus fréquemment les observations de la compagnie de transport maritime afin de d'identifier plus tôt les incohérences relevées dans les données.</li> </ul>

### **Pêches et Océans Canada (MPO)**

Le MPO a examiné le *Rapport annuel de 2020* d'Agnico Eagle et a indiqué ne pas avoir de commentaires sur le rapport à transmettre à la Commission pour le moment.

**Tableau 9: Recommandations de Transports Canada et réponses d’Agnico Eagle**

<u>RECOMMANDATIONS DE TC</u>	<u>RÉPONSES D’AGNICO EAGLE</u>
<i>Gestion de la navigation</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inclure dans les rapports annuels, le Plan d’urgence en cas de pollution (PUPH) aux hydrocarbures et le Plan de prévention de la pollution aux hydrocarbures (PPPH).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ À inclure dans les futurs rapports.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Référence dans le Plan de gestion de la navigation, au Règlement sur la sécurité de la navigation et la prévention de la pollution dans l’Arctique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ À inclure dans les futurs rapports.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour Transports Canada, le Rapport postérieur au transfert d’hydrocarbure ne doit pas être inclus dans les futurs rapports annuels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agnico Eagle effectuera un suivi pour s’assurer que la réponse de conformité soit transmise et que les mesures correctives appropriées soient mises en vigueur.</li> </ul>

#### **2.4. EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL PAR LA CNER**

La CNER a examiné le Rapport annuel de 2020 d’Agnico Eagle sur le projet de mine d’or Meliadine et a formulé les commentaires ci-dessous:

Dans le *Rapport annuel de 2020*, Agnico Eagle a fourni un résumé des activités réalisées au site ainsi que des mesures mises en œuvre pour atténuer les répercussions du projet sur les composantes valorisées de l’écosystème (CVE) et les composantes socioéconomiques valorisées (CSEV) ainsi que des résultats de surveillance. La CNER apprécie que le promoteur ait fait des améliorations concernant la soumission de comparaisons des répercussions résiduelles du projet avec les prévisions figurant dans le premier énoncé des incidences environnementales final (EIEF) et l’addenda à l’EIEF pour Meliadine. Toutefois, certains éléments du rapport annuel continuent de manquer d’informations. Comme le montrent les commentaires des parties et l’examen de la CNER, le promoteur devra s’efforcer d’améliorer la qualité de son rapport annuel par les moyens suivants:

- Fournir des comparaisons d’une année à l’autre concernant les composantes mesurées de la mine, de préférence sous forme de tableau ou de graphique, comme les déversements à signaler et non signalés et les émissions de gaz à effet de serre;
- Inclure dans le rapport annuel un tableau des mises à jour des plans de gestion, regroupant la liste complète de tous les plans de gestion du projet de mine d’or Meliadine, ainsi que leur version et leur date de révision. Agnico Eagle doit également travailler avec les agents de surveillance de la CNER pour veiller à ce que les versions les plus récentes soient ajoutées au registre public de la CNER afin que le public puisse les consulter sans devoir les chercher dans le rapport annuel. (Voir également section [6](#));

- Inclure les commentaires précédents des parties et une mise à jour sur la façon dont ils ont été traités dans le rapport annuel, en précisant la section ou le plan de gestion qui a permis l'implantation de ces mises à jour;
- Inclure un descriptif sur l'intégration de l'Inuit Qaujimagatuqangit et des préoccupations de la communauté (Voir également section 6); et
- Fournir des explications supplémentaires lorsque les résultats de surveillance diffèrent des prévisions de l'EIEF (à savoir: niveaux de densité du trafic).

### 3.0 MISE À JOUR SUR LA COVID-19

Le 7 mai 2020, la CNER a communiqué avec tous les promoteurs qui détenaient des certificats de projet auprès de la Commission pour leur signaler que la CNER continuerait de s'acquitter de ses responsabilités en matière d'évaluation et de surveillance des projets pendant la pandémie de la COVID-19, mais qu'il pourrait être nécessaire de modifier les pratiques habituelles de la Commission pour respecter les mesures de santé publique imposées afin de prévenir la propagation de la COVID-19. Dans sa correspondance, la Commission a encouragé les promoteurs à communiquer avec la CNER pour déterminer si leurs réponses à la pandémie de la COVID-19 auraient des répercussions sur leurs activités et leurs programmes de surveillance respectifs, en particulier sur leur capacité de respecter leurs exigences en matière de protection et de surveillance de l'environnement, notamment en soulignant les effets éventuels sur les rapports de conformité pour l'année de référence 2020-2021.

Le 11 juin 2020, Agnico Eagle a soumis à la CNER la mise à jour suivante concernant les changements sur le site:

- La mise en place d'un protocole d'exploitation différé pour permettre:
  - Réduction possible de l'échantillonnage de la RAPTT;
  - Des visites du site par l'organisme de réglementation;
  - Le rejet d'eau saline pendant la saison des eaux libres;
- Les entrepreneurs ont été retardés jusqu'à la levée des restrictions relatives à la COVID-19:
  - Pour la vérification et la formation BearWise;
  - L'installation de l'unité Partisol;
- Les équipements de surveillance du bruit à proximité des cabines sont évalués pour déterminer si les cabines sont utilisées pour se rendre à l'équipement;
- L'Université de Saskatchewan a reporté d'un an son étude de revégétalisation sur le site;
- Le contrat de surveillance des espèces sauvages conclu avec l'Organisation des chasseurs et trappeurs de Kangiqliniq (OCTK) a été modifié pour tenir compte des restrictions actuelles relatives à la COVID-19;
- La formation des observateurs d'oiseaux de mer et de mammifères marins se tiendra via webinaire;
- Le Groupe de travail sur la surveillance socioéconomique fonctionne par conférences téléphoniques et par courriels :

- Il envisage des conférences téléphoniques, des vidéoconférences, des webinaires, des communications sur Facebook et d'autres alternatives à la réunion annuelle en personne ainsi que des mises à jour au programme de surveillance socioéconomique (PSSE);
- Il est en contact avec les parties qui collectent des statistiques sur les effets indirects potentiels (l'abus d'alcool ou d'autres drogues, le jeu, etc.), sur l'éducation et la démographie dans la communauté car cela affecte le PSSE;
- Des alternatives à l'étude des employés Nunavummiut sont envisagées si les restrictions se poursuivent sur le site;
- Il consulte l'OCTK, les aînés et les membres de la communauté pour comprendre comment mieux modifier les engagements et les consultations;
- Il envisage des alternatives pour réitérer les règles concernant la RAPTT communautés aux communautés.

En plus des changements survenus sur le site en 2020, Agnico Eagle a créé la « Good Deeds Brigade » (Brigade des bonnes actions), afin de permettre aux employés Nunavummiut de recevoir leur plein salaire en soutenant des projets locaux dans les collectivités de Kivalliq. Quatre-vingt-onze (91) employés d'Agnico Eagle ont participé à plus de vingt (20) projets, en particulier:

- Arviat - Programme de jeunes chasseurs et programmes de couture;
- Baker Lake - Projet prénatal et de magasin d'occasion;
- Baker Lake – Cabines de sécurité sur les terres;
- Chesterfield Inlet – Site d'enfouissement;
- Coral Harbour – Garderie;
- Rankin Inlet – Banque alimentaire; et
- Rankin Inlet – Construction d'une cabine de sécurité.

Pendant la saison de surveillance 2020-2021, la Commission n'a pas reçu de correspondance spécifique lui présentant un bilan des ajustements continus apportés, à cause des restrictions dues à la COVID-19 en 2021, aux activités de surveillance du projet de mine d'or Meliadine; Agnico Eagle a toutefois soumis plusieurs mises à jour concernant les programmes de surveillance touchés par la COVID-19; ces mises à jour ont été rapportées au cas par cas dans le *Rapport annuel 2020*. Suite à l'approbation de l'administrateur en chef de la santé publique au Nunavut, à l'été 2021 les Nunavummiut ont pu reprendre progressivement leur travail sur le site de la mine d'or Meliadine,

#### **4.0 MISE À JOUR DU SITE DE LA MINE D'OR MELIADINE**

Le personnel de la CNER n'a pas été en mesure d'organiser une visite du site à l'été 2021. Il est toutefois déterminé à travailler avec le promoteur pour obtenir des observations sur les installations du site qui intéressent la Commission et relèvent de son mandat pour la période de surveillance 2019-2020. Cette année, pour s'assurer que les parties soient au courant des activités sur le site, la CNER a produit un rapport de mise à jour du site basé sur des discussions, des mises à jour et des

photos fournies par Agnico Eagle. Pour des détails sur la mise à jour du site, se reporter au rapport de mise à jour du site de 2020.<sup>5</sup>

D'après les photos reçues, le site semble en général se conformer aux modalités et conditions du certificat de projet 006, modification 1. La CNER se réjouit qu'en 2021, Agnico Eagle ait repris sa surveillance de la poussière aux transects d'échantillonnage postés sur la RAPTT et sur la route de contournement, car, au cours des années précédentes, les membres de la communauté s'étaient inquiétés des niveaux de poussière. La CNER reconnaît en outre les efforts entrepris par le promoteur pour améliorer la gestion des déchets. La CNER apprécie les données actualisées sur la présente capacité de la décharge.

Et enfin, la NIRB tient à souligner les efforts déployés par Agnico Eagle pour maintenir adéquatement le projet pendant l'éclosion de la COVID-19 et en assurer une surveillance continue conformément aux modalités et conditions.

## **5.0 SÉANCE D'INFORMATION PUBLIQUE**

Toutefois, en raison des restrictions et des contraintes liées à la pandémie de la COVID-19, la CNER n'a pu organiser de séance d'information publique en présentiel en 2021. En revanche, pour veiller à bien renseigner les collectivités sur sa surveillance du projet de mine d'or Meliadine, la CNER a réalisé une émission de radio à la radio locale de Rankin Inlet les 20, 22 et 23 septembre 2021. Les membres de la communauté ont souligné une certaine confusion dans l'interprétation de l'émission en Inuktitut et une réponse a été fournie à la station de radio.

---

<sup>5</sup> N° de référence du Registre public: 337003

## 6.0 ZONES NÉCESSITANT D'AUTRES ÉTUDES OU DES MODIFICATIONS AU PROGRAMME DE SURVEILLANCE

### *Dissuasion des espèces sauvages*

La modalité et condition 75 exige que le promoteur mette en œuvre des mesures d'atténuation et des programmes de surveillance pour limiter l'attraction des prédateurs et des charognards vis-à-vis des installations du projet. À cause de la mortalité de 22 renards, la Commission a recommandé dans son *Rapport de surveillance annuel 2018-2019*<sup>6</sup> pour le projet de mine d'or Meliadine d'effectuer une vérification de sécurité par rapport aux ours et autres animaux sauvages afin de préciser les risques potentiels ou les facteurs d'attraction des espèces sauvages. Elle a également demandé qu'une révision du plan de gestion des déchets soit incluse dans le *Rapport annuel de 2019*. D'après les résultats présentés dans le *Rapport annuel de 2019*. Notons qu'aucune mortalité de renard n'a été rapportée en 2020 mais qu'aucune trappe du retard de l'Arctique n'a été achevée cette année.

La CNER reconnaît que la gestion des déchets et les matériaux de formation ont été améliorés au cours de l'année de surveillance 2020 à 2021, tel que prouvé dans le rapport 2021 de mise à jour du site. La vérification de sécurité des ours et des espèces sauvages a été repoussée à cause de la COVID-19 et, dans sa réponse aux recommandations de la Commission, Agnico Eagle a déclaré que cette vérification serait reportée au printemps/été 2021.

- Les agents de surveillance recommandent que la vérification de la sécurité des espèces sauvages soit effectuée au cours de la prochaine année de surveillance, sous réserve des restrictions de santé publique et que les résultats de cette vérification se traduisent par des mises à jour des déclencheurs de gestion adaptative et de dissuasion de la faune dans des pertinents plans de gestion et de surveillance.

### Surveillance de la poussière

Dans son rapport de surveillance 2019-2020, la CNER a recommandé que le promoteur complète dans le rapport 2020 et dans les rapports suivants, les données sur la poussière avec celles sur la circulation les jours d'échantillonnage (circulation publique et liée à la mine), sur la météo et la période écoulée depuis les dernières activités de dépoussiérage. La CNER se réjouit de la description améliorée de la suppression de la poussière par rapport à la collecte de donnée sur la surveillance de la poussière. D'après les données du transect sur les retombées de poussière, publiées dans le rapport sur la qualité de l'air, il semblerait que - même si aucune analyse statistique ne peut être effectuée sur deux ans seulement de données des transects - le dépoussiérant appliqué le long de la RAPTT ait réduit les niveaux de poussière. Avec les données de 2021 sur la surveillance de la poussière, Agnico Eagle aura trois ans de données aux transects et pourra mieux

---

<sup>6</sup> N° de référence du Registre public : 327326

analyser les tendances et déterminer si une plus grande application de dépoussiérant à certains endroits et à certains moments contribuerait à la réduction de la poussière.

- Dans son prochain rapport annuel, Agnico Eagle décrira comment les stations de surveillance annuelle de la poussière placées sur la RAPTT font référence aux unités de transects afin d'être mieux appréhendées par le lecteur (à savoir est-ce qu'une (1) unité d'échantillonnage a été utilisée ou est-ce une unité distincte de collecte de données sur le lieu).
- Dans le prochain rapport annuel, expliquer en détails si des tendances ou des périodes de plus fortes retombées de poussière se manifestent dans les différents lieux et si une application supplémentaire de dépoussiérant devrait être envisagée.

#### Programme de surveillance postérieure à l'évaluation environnementale – Annexe A

Au cours de l'année de surveillance 2020-2021, la CNER a réexaminé la proposition de « Rejet des effluents salins en milieu marin » et n'a pas été en mesure de compléter la délivrance du programme de surveillance postérieure à l'évaluation environnementale tel que recommandé par les agents de surveillance de la CNER en 2019.

Les agents de surveillance continueront de travailler avec Agnico Eagle, les ministères du gouvernement et les organismes de réglementation concernant le programme de surveillance établi en vertu de l'article 12 du chapitre 12.7 de l'*Accord du Nunavut* et de l'article 135 de la *LATEPN*.

- La CNER collaborera avec Agnico Eagle et les intervenants au cours de l'année de surveillance 2021-2022 pour élaborer le programme de surveillance postérieure à l'évaluation environnementale en vue de guider et coordonner l'engagement de tous les participants quant à la surveillance du projet de mine d'or de Meliadine.

#### Localisation des plans de surveillance et de gestion active

Puisque plusieurs modalités et conditions du certificat de projet exigent une conformité aux plans de surveillance et de gestion active, les parties prenantes doivent pouvoir accéder à ces plans sans aucun problème. Le promoteur du projet de mine d'or Meliadine a demandé plusieurs modifications au certificat (certificat no.006 de la CNER) et au permis d'utilisation des eaux, de type "A" (no. de dossier 2AM-MEL1631 de l'OEN). Et puisque le projet progresse, plusieurs versions de ces plans sont sans doute disponibles en même temps. Pour bien récupérer chaque année la version appropriée comme version de travail, le rapport annuel devra inclure un tableau regroupant les plans de gestion active, les numéros de version et les dates de publication.

Des plus, afin de pouvoir être facilement localisés et consultés par les parties prenantes, les plans de gestion actualisés devraient être soumis et téléchargés individuellement et non pas placés dans un (1) grand dossier ou comme annexes d'autres plans de gestion. La CNER demande que les

plans, une fois actualisés et actifs, soient envoyés à son Registre public; inutile alors d'attendre la soumission du rapport annuel. La CNER s'applique à mettre à jour son Registre public afin de le rendre plus accessible aux parties prenantes et aux membres de la population; mais la centralisation des plans relève du promoteur.

Le promoteur doit maintenir, dans chaque rapport annuel, un tableau des plans de gestion actifs pendant l'année de surveillance. Pour illustrer un modèle d'inclusion de cette information dans le rapport annuel, la CNER a produit le [Tableau 1](#) pour les plans de surveillance et de gestion 2020 et 2021; et

- Le certificat de projet 006 stipule: « le promoteur devra établir un portail Web ou une page Web propre au projet afin de centraliser tous les rapports et informations non-confidentielles liés au projet et les rendre publiquement accessibles. » La CNER demande à Agnico Eagle de trouver un moyen de conserver ses plans de gestion active (par exemple, sur le site Web de la mine d'or Meliadine, ou sur un portail spécifique comme l'a fait la Baffinland Iron Mines Corporation pour le projet de la rivière Mary).

#### Effets cumulatifs de la navigation

La modalité et condition 68 stipule que « le promoteur doit prouver, dans son rapport annuel, la prise en compte des effets cumulatifs potentiels des autres projets et des activités de navigation, (incluant le réapprovisionnement communautaire) sur les oiseaux de mer du détroit d'Hudson. » En notant les détails sur la conformité à cette modalité et condition dans son Rapport de surveillance 2019-2020, CNER a dénoncé l'absence en 2019 d'analyse complète des effets cumulatifs (et ce, après trois ans d'exploitation). Dans son *rapport annuel 2020*, Agnico Eagle a souligné qu'un rapport conjoint des observateurs des mammifères marins et des oiseaux de mer avait été effectué pour les activités de navigation relatives aux projets de mine d'or Meliadine, de mine d'or Meadowbank et de Fosse Whale Tail et qu'il instruirait aussi la surveillance des effets cumulatifs. Il n'y a pas eu toutefois d'explication supplémentaire sur les effets cumulatifs de la navigation entre ces projets ni aucune prise en compte des autres activités de navigation comme le réapprovisionnement communautaire.

- Dans ses futurs rapports annuels, le promoteur devra inclure une explication spécifique sur les effets cumulatifs des activités de navigation liées au projet.

#### Zone interdite aux tirs d'armes à feu

Lors de l'audience finale sur le projet initial de mine d'or Meliadine, l'Organisation de chasseurs et trappeurs de Kangiqliniq (OCTK) a manifesté ses inquiétudes quant à l'impact de la RAPTT sur la récolte des caribous et quant aux efforts accrus de l'organisation en matière d'administration. Lors de l'audience finale, les représentants de l'OCTK ont souligné une plus grande mortalité de caribous depuis la construction de la route à cet endroit et ont déclaré que la route d'accès

praticable en tout temps pourrait d'avérer dangereuse à cause de l'utilisation des fusils pendant les migrations de caribous.<sup>7</sup>

Agnico Eagle a proposé une zone tampon de 500 mètres autour de l'infrastructure applicable du projet, dans laquelle aucun tir ne serait autorisé; la Commission a compris que cette proposition déjà discutée avec le gouvernement du Nunavut, la Kivalliq Inuit Association et l'OCTK, assurerait la sécurité des employés et du public empruntant la RAPTT. La Commission regrette néanmoins un manque de clarté quant aux mesures ou sanctions que le promoteur entendait appliquer pour empêcher la population d'entreprendre d'actives récoltes ou de décharger des armes à feu dans la zone tampon sécuritaire créée. Par conséquent, la CNER a inclus à l'intention du promoteur, des lignes directrices dans les modalités et conditions 48 et 125. Ces deux conditions sont pleinement entrées en vigueur suite à la décision de la Commission concernant la proposition de projet 2018 de « Rejet des effluents salins en milieu marin. »

Dans l'étude 2020 d'Agnico Eagle sur le comportement des caribous, il a été noté qu'à cause d'inquiétudes de sécurité près des activités de récolte, la partie sud de la RAPTT n'était pas aussi fréquemment surveillée. La CNER a également appris lors de la récente évaluation de la proposition de conduites d'eau que les parties ignoraient qu'il existait une zone tampon interdite au tir le long de la RAPTT.

- Le promoteur devra, dans les 60 jours, fournir une description des mesures prises pour aviser les membres de la communauté des règles concernant la route, notamment la zone interdite au tir d'armes à feu au tir.

## 7.0 CONSTATATIONS

Tel qu'indiqué au [- 1 -](#), les programmes de surveillance de la CNER ont pour objectifs de :

- a) mesurer les effets pertinents des projets sur les milieux écosystémiques et socioéconomiques de la région du Nunavut;*
- b) déterminer si l'utilisation visée des terres ou des ressources est exécutée conformément aux conditions préétablies et, le cas échéant, dans quelle mesure;*
- c) fournir les informations de base nécessaires aux organismes chargés d'assurer le respect des conditions des approbations autorisant l'utilisation des terres ou des ressources visées;*
- d) évaluer l'exactitude des prévisions mentionnées dans l'énoncé des répercussions du projet.*

### Le point sur la poursuite de la stratégie de rejet salin en 2021

---

<sup>7</sup> No. de référence du Registre public: 336375

Le 13 avril 2021, Agnico Eagle a soumis à la CNER une mise à jour d'une proposition déposée auprès de la Commission d'aménagement du Nunavut en décembre 2020, visant à poursuivre pendant une autre saison des eaux libres (2021)<sup>8</sup>, les activités préalablement approuvées au titre de la « Stratégie 2020 de rejet des effluents salins ». En effet, l'évaluation soutenue de la proposition de conduites d'eau par la CNER avait été repoussée à cause de la pandémie de la COVID-19. Les activités 2020 incluaient:

- Une augmentation du camionnage des effluents salins le long de la RAPTT et de la route de contournement de 16 allers-retours à 44 allers-retours par jour; et
- Un rejet accru des effluents salins dans la baie de Melvin de 800 m<sup>3</sup>/jour à 1 600 m<sup>3</sup>/jour pendant la saison des eaux libres.

Le 21 avril 2021, la CNER a transmis une correspondance à Agnico Eagle, portant sur la détermination de la Commission d'aménagement du Nunavut de ne pas exiger d'évaluation pour une autre saison d'activité<sup>9</sup> mais attestant que la décision préalable de la Commission d'approuver la « stratégie 2020 de rejet des effluents salins » était subordonnée à une surveillance spécifique supplémentaire. Par conséquent, la Commission a demandé à Agnico Eagle de lui transmettre directement la demande aux fins de confirmation des exigences de surveillance.

La CNER n'a pas reçu pendant l'année de surveillance 2020-2021 de demande de poursuite en 2021 de la « stratégie 2020 de rejet des effluents salins ». Par conséquent, la Commission demande à recevoir dans les 90 jours, une mise à jour des résultats d'activités et de surveillance.

#### Coordination avec l'Organisation des chasseurs et trappeurs de Kangiqliniq

La modalité et condition 46 du certificat n.006 du projet de mine d'or Meliadine prescrit « l'embauche, par le biais des organisations de chasseurs et trappeurs (OCT), d'un coordonnateur des études locales et la prestation aux OCT de ressources adéquates pour diriger le programme. » Dans la 3<sup>ème</sup> version du Plan de gestion et de surveillance de l'écosystème terrestre (juin 2020), Agnico Eagle a déclaré qu'il collaborait avec l'Organisation des chasseurs et trappeurs de Kangiqliniq (OCTK) pour entreprendre des études sur les espèces sauvages le long de la route d'accès praticable en tout temps (RAPTT), études contribuant à la surveillance des effets cumulatifs et à la gestion des activités minières pendant les migrations. D'autre part, il est mentionné dans la 8<sup>ème</sup> version (Janvier 2019)<sup>10</sup> du Plan de protection et d'intervention pour la sauvegarde de la faune, que des restrictions d'accès sont placées sur la RAPTT lorsque les caribous sont près de la route et en 2020/2021 et que d'autres restrictions ont été imposées sur les mines du Nunavut à cause des contraintes de santé publique dues à la COVID-19 et limitent l'accès des

---

<sup>8</sup> No. de référence du Registre public: 334918

<sup>9</sup> No. de référence du Registre public: 334910

<sup>10</sup> No. de référence du Registre public: 330530

Nunavummiut aux sites. Et malgré ces restrictions, Agnico Eagle s'est attaqué aux préoccupations soulevées par l'OCTK en 2021, concernant les limites de vitesse et le dynamitage pendant la migration des caribous<sup>11</sup>. Les documents ont prouvé que l'OCTK surveillait la migration de concert avec Agnico Eagle, en respectant aussi la distanciation physique imposée par les restrictions de la COVID-19.

Le 17 septembre 2021, l'OCTK s'est plainte par écrit auprès de la CNER de l'interdiction d'accès imposée aux observateurs qui surveillaient les caribous et les récoltes de caribous le long de la RAPTT<sup>12</sup>. Toutefois, étant donné la preuve antérieure de la participation de l'OCTK à la surveillance des caribous en 2021, on ne comprend pas très bien quel serait le motif invoqué pour refuser l'accès de la route aux observateurs de l'OCTK, si ces observateurs faisaient partie des études d'Agnico Eagle sur les espèces sauvages, s'il y a eu de nombreux incidents de refus d'accès et si les observateurs de l'OCTK étaient soumis à d'autres restrictions en matière d'accès. C'est pourquoi, la CNER suggère à Agnico Eagle de communiquer avec l'OCTK et de répondre à la plus récente demande d'accès à la RAPTT pendant la migration des caribous et les restrictions de la COVID-19.

En tant que réponse aux préoccupations formulées par l'OCTK, la Commission recommande qu'Agnico Eagle publie une mise à jour de la participation de l'Organisation à la surveillance des caribous, ainsi que sur les restrictions imposées et s'assure que toutes les parties comprennent les objectifs et restrictions de surveillance, avant la migration suivant la mise-bas en 2022.

#### Plan de gestion et de surveillance de l'écosystème terrestre (PGSET)

Dans son rapport de surveillance 2019-2020, la CNER a recommandé qu'Agnico Eagle effectue une mise à jour complète du Plan de gestion et de surveillance de l'écosystème terrestre (PGSET). Agnico Eagle a répondu en affirmant qu'une version révisée serait incluse dans le Rapport annuel 2021. La recommandation de la CNER visait l'amélioration de la collecte de données, des analyses, des rapports et discussions/explications et ce, afin que les parties prenantes puissent évaluer les répercussions et instruire des mesures de gestion avec les résultats de surveillance. Les commentaires et suggestions préalables formulés par la CNER et les autres parties pour actualiser le PGSET sont résumés dans la section 2.3 du Rapport de surveillance 2020-2021, dans le Rapport de surveillance 2018-2019<sup>13</sup> et dans le Rapport de surveillance 2019-2020<sup>14</sup>. Ils incluent, mais sans s'y limiter:

---

<sup>11</sup> No. de référence du Registre public: 336632

<sup>12</sup> No. de référence du Registre public: 336819

<sup>13</sup> No. de référence du Registre public: 327327, 328255, 328256

<sup>14</sup> No. de référence du Registre public: 332018, 333457, 333458

- Plus de détails dans le modèle d'étude du comportement des caribous, la collecte de données, la prise en compte des variables et l'analyse des données;
- Meilleure analyse des déplacements des caribous et de la détermination de leur déviation des opérations minières;
- Analyses des tendances pour repérer chez les espèces sauvages, les changements potentiels dus à la mine;
- Modèle de surveillance et mesures d'atténuation pour les oiseaux migrateurs;
- Plus de détails sur la manière dont les programmes de surveillance individuelle (relevés des traces d'espèces sauvages) s'insèrent dans de plus vastes mesures de gestion ou de surveillance de l'écosystème terrestre;
- Claire délimitation des seuils lorsque les mesures de gestion sont mises en vigueur;
- Mise à jour sur les données documentaires, le cas échéant; et
- Amélioration de l'étude sur les activités de récolte des chasseurs et explications quant à la manière dont fonctionnera cette étude et/ou d'autres programmes pour surveiller les changements dus aux pressions que le développement de la RAPTT exercera sur la chasse.

Plusieurs des préoccupations exprimées par les parties cette année ou lors des années de surveillance antérieures, ont été soulevées lors du processus de réexamen de la proposition de projet « Rejet des effluents salins en milieu marin ». Dans le cadre de ce processus, la création d'un Groupe consultatif sur l'écosystème terrestre a été suggérée comme méthode de collaboration avec les parties prenantes afin d'améliorer le programme de surveillance de l'écosystème terrestre. Toutefois, lors de la soumission du *Rapport annuel 2020* et des réponses des parties aux commentaires sur ledit rapport, l'évaluation de la CNER relative à la proposition des conduites d'eau était encore en cours et le Groupe consultatif qui n'avait pas encore été créé, était donc incapable de traiter ces problèmes. La CNER tient à rappeler à Agnico Eagle qu'il lui incombe encore d'encourager les parties à s'impliquer dans la situation actuelle, afin qu'elles puissent toutes comprendre et suffisamment appréhender les répercussions sur l'écosystème terrestre aux fins de rétroaction pour la révision du PGSET.

Puisqu'Agnico Eagle a proposé de soumettre une version actualisée du PGSET dans le rapport annuel 2021, la Commission recommande que la compagnie collabore avec les parties intéressées pour s'assurer que les mises à jour du plan seront discutées et que les commentaires et recommandations seront pris en considération.

## 8.0 CONCLUSION

Pendant la période de surveillance 2019-2020, Agnico Eagle était en conformité avec la majorité des exigences du certificat de projet de la mine d'or de Meliadine. De plus, Agnico Eagle répond généralement aux objectifs des plans et des procédures de surveillance et d'atténuation mis en place pour le projet. Toutefois, certains enjeux non réglés nécessiteront l'attention du promoteur, comme cela est indiqué dans le présent rapport; les principaux enjeux ayant été déterminés pour la présente période de surveillance étant les suivants:

1. l'absence de réalisation ou de progrès pour répondre aux conditions suivantes : 1, 12, 17, 36, 37, 43, 44, 46, 48, 56, 57, 66, 68, 71, 73, 86, 91, 103, 104, 105 et 125
2. les améliorations à apporter au rapport annuel d'Agnico Eagle
3. dissuasion des espèces sauvages
4. surveillance de la poussière
5. programme de surveillance postérieure à l'évaluation environnementale
6. localisation des plans de surveillance et de gestion active
7. mise à jour sur la poursuite de la stratégie de rejet salin
8. la gestion de l'eau du site
9. coordination avec l'Organisation de chasseurs et trappeurs de la Kangiqliniq
10. mobilisation communautaire et incorporation de l'Inuit Qaujimagatuqangit
11. plan de gestion et de surveillance de l'écosystème terrestre

Préparé par : Emily Koide  
Titre : Conseillère technique I  
Date : 9 novembre 2021

Revu par : Kelli Gillard, C.Pj, CJA\CTAJ  
Titre : Gestionnaire, contrôle des projets  
Date : 9 novembre 2021

Signature : 

Signature : 

**ANNEXE A: CONFORMITÉ AVEC LE CERTIFICAT DE PROJET N° 006 POUR LA MINE D'OR DE MELIADINE, MODIFICATION 1**

<u>Modalité et condition</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation aux fins de conformité</u>	<u>NIRB Comment</u>
<b>Exigences réglementaires générales</b>			
1. Nomination d'agent(s) de surveillance	s/o	Active Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Terminé par la CNER.</li> </ul>
2. La CNER doit faire rapport annuellement sur le programme de surveillance (en anglais et en inuktitut)	Annuellement	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Terminé par la CNER.</li> </ul>
3. La CNER organisera des réunions communautaires périodiques sur les mises à jour relatives à son programme de surveillance.	s/o	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Étant dans l'impossibilité d'effectuer une mise à jour communautaire en présentiel à Rankin Inlet, la CNER a présenté des mises à jour par le biais de la station de radio locale.</li> </ul>
4. La CNER programmera des inspections périodiques des sites.	s/o	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>À cause des restrictions de santé publique quant à l'accès au site, la mise à jour du site a été fournie par le promoteur.</li> </ul>
5. Le promoteur doit obtenir tous les permis fédéraux et territoriaux et toutes les autres autorisations requises, et doit observer les exigences de ces instruments réglementaires.	s/o	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les permis actifs sont fournis dans le <i>Rapport annuel 2020</i>.</li> </ul>

<b><u>Modalité et condition</u></b>	<b><u>Exigences en matière de rapports</u></b>	<b><u>Réalisation aux fins de conformité</u></b>	<b><u>NIRB Comment</u></b>
6. Obligation de se conformer aux lois et aux règlements ou aux instruments réglementaires en matière d'environnement et , tel que prescrit par la Loi, obligation de signaler immédiatement toute non-conformité.	Annuellement	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>En raison de la COVID-19, les inspections en personne ont été limitées en 2020 à des visites virtuelles et sans contact.</li> </ul>
7. Affichage d'un avis de garantie d'exécution adéquate	s/o	Achevé	
<b>Dossiers de surveillance</b>			
8. Exigences relatives à la préparation des rapports de surveillance.	Annuellement	Actif Conforme	
9. Rendre accessibles les principaux résultats de surveillance ou les résumés des principaux résultats en anglais et en inuktitut, dans la mesure du possible.	Annuellement	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les principaux résultats des résumés de surveillance ont été présentés en Inuktitut dans le <i>Rapport annuel 2020</i>.</li> </ul>
10. Tenir à jour les dossiers, y compris les résultats, de toute activité de surveillance, de données ou d'analyses liées au projet, pendant, au minimum, la durée de vie du projet, y	Annuellement	Actif Conforme	

<b><u>Modalité et condition</u></b>	<b><u>Exigences en matière de rapports</u></b>	<b><u>Réalisation aux fins de conformité</u></b>	<b><u>NIRB Comment</u></b>
compris la surveillance à la fermeture et la surveillance après fermeture.			
11. Tenir à jour un énoncé des incidences environnementales et les programmes de surveillance environnementale élaborés dans le cadre du projet à mesure que de nouveaux renseignements sont recueillis.	Dès que l'information est actualisée	Actif Conforme	La CNER tient à souligner que le projet continue de recueillir des données de surveillance. Les données de référence et les prévisions d'effets devraient être mis à jour, le cas échéant.
12. Avoir un portail Web ou une page Web propre au projet afin rendre accessible, à partir d'un guichet unique, toute l'information de surveillance importante non confidentielle et toute l'information communiquée aux organismes de réglementation.	s/o	Actif Insuffisant En cours	<a href="http://aemnunavut.ca/water-management-at-meliadine/">http://aemnunavut.ca/water-management-at-meliadine/</a> <a href="http://aemnunavut.ca/operations/meliadine/">http://aemnunavut.ca/operations/meliadine/</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La Commission reconnaît que les documents relatifs aux modifications relevant de la CNER et de l'OEN en 2021 ainsi que les rapports socioéconomiques sont disponibles sur le site Web d'Agnico Eagle. Les efforts entrepris pour produire les calendriers et la gestion de l'eau sous forme graphique sont fortement appréciés aux fins d'accessibilité accrue pour la population.</li> <li>▪ La CNER encourage le promoteur à centraliser les données de surveillance non</li> </ul>

<b><u>Modalité et condition</u></b>	<b><u>Exigences en matière de rapports</u></b>	<b><u>Réalisation aux fins de conformité</u></b>	<b><u>NIRB Comment</u></b>
			confidentielles (sur le site Web d’Agnico Eagle par exemple) afin de les rendre disponibles à la population.
<b>Engagement soutenu dans la surveillance, la modélisation, la gestion et la soumission de rapports du projet</b>			
13. Fournir des occasions permanentes de consultation et de commentaires sur toutes les modifications importantes apportées au programme de surveillance propre au projet, à la modélisation, aux études, aux plans de gestion, aux mesures de gestion et à la soumission de rapports.	Annuellement	Actif Conforme	Le promoteur doit examiner l’engagement des collectivités dans le programme de surveillance propre au projet, la modélisation, les études, les plans de gestion, les mesures de gestion et la soumission de rapports.
14. Dans la mesure du possible, la CNER donnera la possibilité de commenter toutes les modifications importantes apportées au programme de surveillance propre au projet, à la modélisation, aux études, aux plans de gestion, aux mesures de gestion et à la soumission de rapports du promoteur en vertu du certificat de projet.	Annuellement	Actif Conforme	

## Modalités et conditions spécifiques du projet de mine d'or de Meliadine

<u>Modalité et condition</u> <u>(M/C)</u>	<u>Exigences en matière de</u> <u>rapports</u>	<u>Réalisation en</u> <u>matière de</u> <u>conformité</u>	<u>Commentaires</u>
<b>QUALITÉ DE L'AIR</b>			
<p><b>1: Plan de surveillance de la qualité de l'air mis à jour</b></p>	<p><i>Le plan mis à jour devrait être soumis au moins 90 jours avant le début de la construction, et les résultats soumis chaque année.</i></p>	<p>Actif Insuffisant En cours</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les unités de contrôle de l'échantillonnage de poussière en suspension ont été réparées et réinstallées en octobre 2020. Étant donné que l'année 2020 n'avait pas été entièrement circonscrite dans le <i>Rapport annuel 2020</i>, Agnico a produit un rapport semestriel<sup>15</sup> pour faire le point sur la surveillance des particules en suspension sur le site de la mine. La CNER se réjouit qu'Agnico Eagle ait investi dans l'achat de pièces détachées ainsi qu'en formation sur les unités actuellement utilisées et dans l'essai de différentes marques d'échantillonneurs. Elle espère obtenir, à l'avenir, des résultats plus cohérents sur la surveillance de la qualité de l'air.</li> <li>▪ À cause de la COVID-19, deux (2) transects pour retombées de poussière n'ont pu être échantillonnés.</li> </ul>

<sup>15</sup> No. de référence du Registre public: 336618

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
<b>2: Surveillance des émissions</b>	<i>Le rapport et les paramètres doivent clairement préciser les résultats comparés aux niveaux prévus dans l'EIEF ou aux limites établies par les lignes directrices et les règlements applicables.</i>	Active Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Selon le rapport 2020 de surveillance de la qualité de l'air et le <i>Rapport annuel 2020</i>, les émissions moyennes annuelles mesurées étaient bien en deçà des Normes de qualité de l'air ambiant, du gouvernement du Nunavut, et des valeurs maximales prévues dans l'EIEF pour l'année 2019.</li> </ul>
<b>: Plans de surveillance et de gestion de la poussière</b>	<i>Le plan mis à jour devrait être soumis au moins 60 jours avant le début des activités de construction.</i>	Active Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'utilisation de dépoussiérant le long des routes du projet est détaillée à la section 7.8 du <i>Rapport annuel 2020</i> et dans le Rapport 2020 de surveillance de la qualité de l'air.</li> </ul>
<b>4: Plan de gestion de l'incinération</b>	<i>Le plan mis à jour devrait être soumis au moins 60 jours avant le début des activités de construction de l'incinérateur.</i>	Active Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan de gestion de l'incinération, version 6 (février 2019).</li> </ul>
<b>5: Résultats des essais de cheminée</b>	<i>Les résultats des essais de cheminée doivent être communiqués chaque année ou si autrement requis.</i>	Active Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des essais de cheminée ont été réalisés conformément au plan de gestion de l'incinération, version 6 (février 2019).</li> <li>▪ Les normes applicables aux dioxines et aux furanes ont été atteintes à tous les essais, ainsi que la norme s'appliquant au mercure. Consulter l'Annexe E-1 du Rapport 2020 sur l'essai de cheminée.</li> </ul>
<b>6: Mesures d'élimination de la poussière à la décharge</b>	<i>Mise en vigueur rapportée et discutée dans le rapport annuel du promoteur.</i>	Active Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépoussiérant de la décharge au cours du recouvrement mentionné dans le plan de gestion de la poussière, version 6, 2020.</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le cadre des futurs rapports annuels, la CNER demande une mise à jour à savoir si la décharge est recouverte ou non.</li> </ul>
<b>CLIMAT ET MÉTÉOROLOGIE</b>			
<b>7: Calculer les émissions de gaz à effet de serre produites par le projet</b>	<i>Mise en vigueur rapportée et discutée dans le rapport annuel du promoteur.</i>	Active Conforme	Selon le rapport 2020 de surveillance de la qualité de l'air et le <i>Rapport annuel 2020</i> , les émissions moyennes annuelles mesurées étaient bien en deçà des Normes de qualité de l'air ambiant, du gouvernement du Nunavut, et des valeurs maximales prévues dans l'EIEF pour l'année 2019.
<b>8: Lors des études et de la recherche sur les changements climatiques, consulter les Inuits sur les initiatives relatives aux changements climatiques.</b>	<i>Résumé annuel des consultations et de la manière dont l'information a été utilisée dans le cadre de la planification du projet.</i>	Active Conforme	Agnico Eagle collabore avec l'Université de la Saskatchewan à un programme d'éducation jeunesse et de rayonnement communautaire sur la recherche en restauration des plantes. À cause de la COVID-19, les représentants de l'Université de la Saskatchewan n'ont pu se rendre sur le site de la mine mais la recherche s'est néanmoins poursuivie au laboratoire de recherche de l'université.
<b>9: Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b>	<i>Le plan doit être soumis dans les 90 jours précédant le début des opérations.</i>	Active Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre, version 1 (janvier 2019).</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
<b>BRUIT ET VIBRATIONS</b>			
<b>10: Plan de réduction du bruit et des vibrations</b>	<i>Le plan finalisé de réduction du bruit doit être soumis au moins 90 jours avant le début de la construction.</i>	Active Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de surveillance et de réduction du bruit, version 3 (mars 2020).</li> <li>Plan de gestion et de surveillance de de l'écosystème terrestre (juin 2020).</li> </ul>
<b>11: Surveillance du bruit et des vibrations aux sites d'hébergement</b>	<i>Les résultats de surveillance et la mise en œuvre de ces mesures seront traités dans le rapport annuel.</i>	Active Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de surveillance et de réduction du bruit, version 3 (mars 2020).</li> </ul>
<b>ENVIRONNEMENT TERRESTRE</b>			
<b>12: Cartographie et surveillance du pergélisol</b>	<i>Résumer, dans le rapport, la mise en vigueur de cette modalité et condition (M/C) ainsi que les résultats de cartographie.</i>	Actif Insuffisant En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>Annexe 6 : Rapport annuel d'inspection géotechnique 2020.</li> <li>Les futurs rapports devront inclure davantage d'explications pour que les parties comprennent les effets des structures minières sur le pergélisol.</li> </ul>
<b>13: Terrain, sols et études géotechniques</b>	<i>Le plan mis à jour doit être soumis dans les 90 jours suivant la délivrance du certificat de projet. Les résultats devront être traités dans le rapport annuel de surveillance.</i>	Active Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de gestion et de protection environnementale, Version 9 (mars 2019).</li> <li>Annexes 7 et 8: Rapports d'inspection géotechnique annuels (2019 et 2020) ainsi que Tableau des réponses d'Agnico Eagle et des mesures prises.</li> </ul>
<b>14: Conception des digues et des installations de stockage des résidus</b>	<i>Les détails doivent être transmis à la CNER au moins 60 jours avant le début de la construction et les</i>	Active Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Annexe 6: Rapport d'inspection géotechnique 2020.</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
	<i>résultats de tout autre rapport demandé doivent être inclus dans le rapport de surveillance annuel.</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Annexe 10: Emplacements des câbles de température du sol (CTS) sur l'ensemble du site.</li> </ul>
<b>15: Conception et gestion des installations de stockage des résidus</b>	<i>Un résumé de l'évaluation et les plans actualisés doivent être soumis dans les six (6) mois suivant la délivrance du certificat de projet et les résultats de tout autre rapport demandé doivent être traités dans le rapport de surveillance annuel.</i>	Active Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan d'intervention d'urgence et de gestion des risques, version 4 (avril 2015).</li> <li>Plan provisoire de fermeture et remise en état (PPFR; décembre 2019).</li> </ul>
<b>16: Plan de gestion de l'érosion</b>	<i>Le plan et la mise en œuvre des mesures et les résultats de surveillance, ainsi que toute mise à jour subséquente du plan, doivent être transmis et discutés dans le rapport annuel.</i>	Active Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de gestion des sédiments et de l'érosion (mars 2020, version 2).</li> </ul>
<b>17: Intégrité du pergélisol</b>	<i>Un résumé des activités de conformité à cette M/C ainsi que les résultats de la surveillance ou des stratégies de gestion adaptative doivent être intégrés dans le rapport annuel.</i>	Actif Insuffisant En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>Annexe 6 : Rapport annuel d'inspection géotechnique 2020.</li> <li>Les futurs rapports devront inclure davantage d'explications pour que les parties comprennent les effets des structures minières sur le pergélisol.</li> </ul>

<b><u>Modalité et condition (M/C)</u></b>	<b><u>Exigences en matière de rapports</u></b>	<b><u>Réalisation en matière de conformité</u></b>	<b><u>Commentaires</u></b>
<b>18: Dessins des ouvrages finis et plans de conception finaux</b>	<i>Des copies des dessins et des conceptions définitifs seront soumis au fur et à mesure de leur réalisation, ainsi qu'une mise à jour, pour intégration dans le rapport annuel.</i>	Active Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La CNER a aussi reçu du promoteur de sommaires rapports mensuels sur la construction. Étant donné que le projet est maintenant en exploitation, le dernier rapport a été reçu en juin 2019.</li> <li>▪ Annexe 9: Dessins des ouvrages définitifs de la route d'accès à la mine à ciel ouvert 02 Tiriganiaq.</li> </ul>
<b>19: Programme de surveillance des résidus et des stériles</b>	<i>Le programme de surveillance devrait être soumis au moins 90 jours avant l'établissement de l'une ou l'autre des installations; les modifications et les mises à jour subséquentes du plan seront soumises pour le rapport de surveillance annuel.</i>	Active Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan de gestion des déchets miniers, version 7 (Mars 2021).</li> <li>▪ Lors de l'inspection géotechnique annuelle, il a été constaté que de la poussière provenant des installations de stockage des résidus retombait sur l'installation adjacente de stockage des stériles et que des mesures destinées à réduire cet empoussiérage devraient être mises en vigueur.</li> </ul>
<b>20: Plan de fermeture et de remise en état</b>	<i>Le plan mis à jour doit être transmis dans les six (6) mois suivant la délivrance du certificat de projet. Les mesures et les résultats de surveillance seront soumis chaque année et les mises à jour subséquentes du plan le seront sur demande.</i>	Active Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Annexe 32: Le rapport 2020 de restauration de la toundra et de surveillance de la régénération naturelle explore les possibilités de revégétalisation aux fins de remise en état.</li> <li>▪ La CNER s'attend à ce que le Plan de fermeture provisoire et de remise en état soit actualisé au fur et à mesure de l'acquisition des connaissances sur la remise en état.</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
<b>21: Plan de gestion des déchets</b>	<i>Le plan mis à jour devra être soumis au moins 90 jours avant le commencement de l'exploitation des décharges du projet. Les mesures et les résultats de surveillance seront soumis chaque année et les mises à jour subséquentes du plan le seront sur demande.</i>	Active Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de gestion des déchets et des décharges, version 7 (mars 2019).</li> <li>Agnico Eagle a déclaré qu'une note technique portant sur la décharge pratiquement remplie à capacité serait émise le 30 septembre 2021. Ce document serait traité dans l'année de surveillance 2021-2022.</li> </ul>
<b>GÉOLOGIE (INCLUANT LA GÉOCHIMIE)</b>			
<b>22: Adaptations du plan de gestion des déchets de la mine et pratiques fondées sur les résultats obtenus dans le cadre de la surveillance</b>	<i>Un résumé des activités de conformité à cette M/C, y compris les résultats de la surveillance ou des stratégies de gestion adaptative sera soumis pour le rapport de surveillance annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de gestion des déchets de la mine, version 7 (mars 2020).</li> </ul>
<b>23: Plan de gestion des déchets de la mine – Gisement Discovery</b>	<i>Le Plan devra être soumis pour le rapport de surveillance annuel au moins 90 jours avant la construction; les révisions subséquentes le seront chaque année de concert avec les résultats ultérieurement rapportés.</i>	Pas encore actif Pas encore applicable	

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
<b>HYDROGÉOLOGIE ET QUANTITÉ ET QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES</b>			
<b>24: Données hydrauliques</b>	<i>Un résumé des activités de conformité à cette M/C (y compris les résultats de la surveillance ou des stratégies de gestion adaptative) doit être transmis pour le rapport de surveillance annuel.</i>	Active Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le promoteur a soumis en 2016 les résultats de ses examens hydrogéologiques de 2015.</li> <li>▪ Mise à jour sur les apports d'eau souterraine à la fosse 1 Tiriganiaq.</li> </ul>
<b>25: Plan de gestion des eaux souterraines</b>	<i>Un plan mis à jour doit être transmis dans les 90 jours suivant la réception du certificat de projet modifié. Un résumé des activités entreprises pour cette mise en vigueur (y compris les résultats de la surveillance ou des stratégies de gestion adaptative) doit être transmis pour le rapport de surveillance annuel.</i>	Active Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan de gestion des eaux souterraines, version 5 (avril 2020).</li> <li>▪ La CNER note également la proposition d'Agnico Eagle d'accroître le rejet des effluents salins en milieu marin, proposition pour laquelle la Commission a soumis sa décision au ministre, le 30 juillet 2020.</li> </ul>
<b>26: Taux de remplissage de la fosse</b>	<i>Un résumé des activités de mise en vigueur doit être soumis pour le rapport de surveillance annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan de gestion des eaux, version 9 (Mars 2020).</li> </ul>
<b>HYDROLOGIE (Y COMPRIS LA QUANTITÉ D'EAUX DE SURFACE) ET QUALITÉ DE L'EAU ET DES SÉDIMENTS</b>			
<b>27: Plan de surveillance des effets aquatiques (PSEA)</b>	<i>Un résumé des activités de conformité à cette M/C, y compris les résultats de la surveillance ou des stratégies de gestion</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan de conception du Programme de surveillance des effets aquatiques (PSEA), version 2 (octobre 2018).</li> <li>▪ Rapport annuel PSEA 2020.</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
	<i>adaptative doit être transmis pour le rapport de surveillance annuel.</i>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de surveillance de la qualité de l'air, version 2 (avril 2020).</li> </ul>
<b>28: Plan de gestion des sédiments et de l'érosion</b>	<i>Un résumé des activités de mise en vigueur y compris les résultats de la surveillance ou des stratégies de gestion adaptative doit être transmis pour le rapport de surveillance annuel</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de gestion des sédiments et de l'érosion, version 2 (mars 2020).</li> </ul>
<b>29: Surveillance de l'infrastructure hydraulique</b>	<i>Un résumé des activités de mise en vigueur y compris les résultats de la surveillance ou des stratégies de gestion adaptative doit être transmis pour le rapport de surveillance annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de gestion de la crue nivale, version 6 (mars 2020).</li> <li>Plan de gestion des routes, version 8 (décembre 2019).</li> </ul>
<b>MILIEU AQUATIQUE D'EAU DOUCE</b>			
<b>30: Le Plan de surveillance des effets aquatiques (PSEA) devrait inclure au minimum de l'information sur les lacs de référence, la sédimentation et les tests additionnels relatifs aux poissons</b>	<i>Un résumé des activités de mise en vigueur y compris les résultats de la surveillance ou des stratégies de gestion adaptative doit être transmis pour le rapport de surveillance annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de conception du PSEA, version 2 (octobre 2018).</li> <li>Programme de surveillance des effets aquatiques.</li> <li>Échantillonnage supplémentaire complété dans le cadre de la délivrance du permis d'utilisation urgente des eaux.</li> </ul>

<b><u>Modalité et condition (M/C)</u></b>	<b><u>Exigences en matière de rapports</u></b>	<b><u>Réalisation en matière de conformité</u></b>	<b><u>Commentaires</u></b>
<b>31: Distances des zones de retrait entre les carrières du projet et les plans d'eau abritant des poissons ou les plans d'eau permanents</b>	<i>La mise en œuvre de ces mesures doit être traitée dans le rapport annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Engagement, dans le plan de gestion des carrières et des bancs d'emprunt, version 6 (mars 2018), de maintenir, chaque fois que possible, une distance d'au moins 31 mètres par rapport aux cours d'eau.</li> </ul>
<b>32: Plan de drainage du site et de contrôle du limon</b>	<i>Un résumé des activités de mise en vigueur de cette modalité et condition, y compris toute mise à jour du plan, doit être transmis pour le rapport de surveillance annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de gestion des eaux, version 9 (mars 2020).</li> <li>Plan de gestion des sédiments et de l'érosion, version 2 (mars 2020).</li> <li>Plan de gestion des routes, version 8 (décembre 2019).</li> </ul>
<b>33: Dynamitage</b>	<i>La mise en vigueur de ces mesures doit être rapportée et discutée dans le rapport annuel soumis par le promoteur à la CNER.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Annexe 2 du <i>rapport annuel 2020</i>; Selon le procès-verbal du dynamitage, il y aurait eu un dépassement du seuil de dynamitage. Le promoteur a déclaré que cela était probablement dû à la pose incorrecte des instruments.</li> </ul>
<b>34: Entretien des cours d'eau</b>	<i>Un résumé des activités de conformité à cette M/C, y compris toute mise à jour du Plan doit être transmis pour le rapport annuel de surveillance.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>La CNER prend acte du fait que le projet en est à la phase d'exploitation et reconnaît que les activités prévues par le promoteur en matière de gestion et d'atténuation sont traitées dans le plan de gestion des eaux, version 9 (mars 2020) et dans le plan de gestion des routes, version 8, (décembre 2019), notamment l'utilisation de tamis sur les conduites de prise d'eau, les réglages des</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
			débats, l'utilisation de ponts à portée libre, et l'évitement des travaux de construction dans l'eau pendant les périodes sensibles, conformément aux lignes directrices de Pêches et Océans Canada.
VÉGÉTATION			
<b>35: Empreinte physique du sol</b>	<i>Un résumé des consultations et de la manière dont l'information a été utilisée dans le cadre de la planification du projet doit être intégré dans le rapport annuel soumis par le promoteur à la CNER</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La perte directe d'habitat n'a pas été évaluée en 2019 (prochaine évaluation en 2021).</li> <li>▪ La CNER attend avec impatience un résumé des consultations ainsi que de la manière dont l'information a été utilisée pour instruire la planification, après l'évaluation de 2021.</li> </ul>
<b>36: Espèces envahissantes – Inspections des véhicules</b>	<i>Un résumé des activités de conformité à cette M/C, y compris toute mise à jour du Plan doit être transmis pour le rapport annuel de surveillance.</i>	Actif Non-conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Annexe 26: Rapport 2020 du Plan de gestion et de surveillance de l'écosystème terrestre.</li> <li>▪ Annexe 32 : Rapport 2020 de restauration de la toundra et de surveillance de la régénération naturelle.</li> </ul>
<b>37: Surveillance des espèces envahissantes</b>	<i>Un résumé des consultations et de la manière dont l'information a été utilisée dans le cadre de la planification du projet doit être intégré dans le rapport annuel soumis par le promoteur à la CNER.</i>	Actif Insuffisant En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le PGSET du promoteur doit être mis à jour en collaboration avec les parties prenantes.</li> <li>▪ Une espèce de plante envahissante a été relevée en 2020.</li> <li>▪ En raison de la COVID-19, aucune surveillance des plantes envahissantes n'a été effectuée en 2020 à la zone de chargement des</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
			navires ni le long de la route de contournement.
<b>38: Végétation – Mise à jour de la surveillance de base et continue.</b>	<i>Les résultats de surveillance et la mise en vigueur de ces mesures doit être rapportée et discutée dans le rapport annuel soumis par le promoteur à la CNER.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>La surveillance de la végétation et du sol est effectuée tous les trois (3) ans. La prochaine évaluation aura lieu en 2022.</li> </ul>
<b>39: Surveillance de la végétation</b>	<i>Le programme est soumis dans les 6 mois de la délivrance du certificat du projet et la mise en vigueur, les mises à jour au plan ainsi que les résultats de surveillance sont inclus dans le rapport annuel du promoteur.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Annexe 28: Étude 2020 de la végétation et de la poussière.</li> <li>La perte d'habitat direct n'a pas été évaluée en 2020 (prochaine évaluation en 2021).</li> <li>La surveillance de la végétation et du sol n'a pas été effectuée en 2020 (prochaine évaluation en 2022).</li> </ul>
<b>40: Végétation - Gestion adaptative</b>	<i>Un résumé des activités de conformité à cette M/C, y compris toute mise à jour du Plan doit être transmis pour le rapport annuel de surveillance.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Annexe 26: 2020 Rapport du Plan de gestion et de surveillance de l'écosystème terrestre.</li> <li>Le PGSET sera mis à jour en 2021.</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
<b>41: Végétation – Remise en état et revégétalisation</b>	<i>Un résumé des activités de conformité à cette M/C, y compris toute mise à jour du Plan doit être transmis pour le rapport annuel de surveillance.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appendix 32: Rapport de surveillance 2020 de la restauration de la toundra et de la régénération naturelle.</li> </ul>
<b>42: Végétation – Plan de fermeture et de remise en état.</b>	<i>Résumé des activités de conformité à cette M/C dans le rapport annuel de surveillance du promoteur.</i>	Pas encore actif Pas encore applicable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les leçons tirées de la revégétalisation Etaki et de la remise en état progressive sont incluses dans le Plan de fermeture provisoire et remise en état (décembre 2019).</li> <li>La CNER s'attend à ce que les plans de fermeture mis à jour et finaux expliquent davantage les plans de revégétalisation au fur et à mesure que les résultats des études de revégétalisation sont obtenus et de l'inclusion des leçons tirées des activités de fermeture de Meadowbank.</li> </ul>
<b>FAUNE TERRESTRE ET HABITAT FAUNIQUE</b>			
<b>43: Plan de gestion et de surveillance de l'écosystème terrestre - Seuils</b>	<i>Résumé des activités de conformité à cette M/C, incluant les mises à jour du Plan dans le rapport annuel de surveillance.</i>	Actif Insuffisant En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à jour du PGSET en 2021.</li> <li>Les futures mises à jour de ce plan doivent plus clairement intégrer les raffinements apportés à la conception, donner des précisions sur les méthodologies et incorporer les stratégies analytiques.</li> </ul>
<b>44: Surveillance des caribous</b>	<i>À intégrer dans le rapport annuel : les résultats des discussions, la mise en vigueur des mesures pour</i>	Actif Insuffisant En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le promoteur participe aux programmes de surveillance régionaux du caribou et recueille des données sur l'interaction du caribou avec</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
	<i>cette M/C, les mises à jour du Plan et les résultats de surveillance.</i>		<p>le site (PGSET version 3, juin 2020. Le promoteur a fourni une analyse supplémentaire de l'interaction des caribous à colliers émetteurs avec la RAPTT, effectuée en vertu de la proposition de conduites d'eau. Mais en 2020, le GN n'a pas transmis de données tirées des colliers.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les études de surveillance du comportement et par camera ont été actualisées et appliquées en 2020.</li> </ul>
<b>45: Surveillance générale de la faune</b>	<i>À intégrer dans le rapport annuel de surveillance : un résumé des activités de conformité à cette M/C, y compris les résultats de la surveillance, des stratégies de gestion adaptative, et des efforts de consultation et de contribution déployés.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans son PGSET, version 3 (juin 2020), le promoteur a expliqué que les collaborations avec les parties, y compris ECCC, GN et OCTK, ont été établies pour la surveillance des caribous, des oiseaux et des bœufs musqués.</li> </ul>
<b>46: Étude sur les activités de récolte des chasseurs.</b>	<i>Un résumé des activités entreprises pour la conformité à cette M/C, (y compris les résultats de la surveillance, des stratégies de gestion adaptative, et des efforts de consultation et de contribution déployés) devra être intégré dans le rapport de surveillance annuel.</i>	Actif Insuffisant En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agnico Eagle a terminé en 2020 la première année de son étude sur les activités de récolte des chasseurs. La CNER se réjouit d'avance de voir les résultats de la suite de ce programme.</li> <li>▪ D'autres discussions s'imposent sur la manière dont l'étude sur les activités de récolte des chasseurs sera utilisée pour</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
			<p>comprendre les changements que les pressions dues à la RAPTT exerceront sur la chasse.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'OCTK s'est dit préoccupée par la restriction de l'accès à la surveillance des caribous le long de la RAPTT<sup>16</sup>.</li> <li>▪ Voir également la modalité et condition no.105.</li> </ul>
<b>47: Surveillance des caribous – Données des colliers émetteurs</b>	<i>Résumé des activités de conformité à cette M/C dans le rapport annuel de surveillance, y compris toute mise à jour du Plan.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le 1er mars 2017, Agnico Eagle a établi un Protocole d'entente avec le GN pour partager et intensifier les connaissances communes inhérentes aux possibles effets de perturbation sur les caribous, les bœufs musqués et leur migration.</li> <li>▪ On a appris, lors de l'évaluation de la proposition sur les conduites d'eau, que les discussions sur l'échange de données se poursuivent.</li> </ul>
<b>48: Gestion de l'accès routier</b>	<i>L'entente relative à la gestion de l'accès routier doit être transmise à la CNER au moins 60 jours avant le début de l'accroissement de la circulation lié aux activités de décharge en mer; l'information</i>	Actif Insuffisant En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conditions d'entente de gestion de l'accès routier mises en œuvre dans le plan de gestion des routes, version 8 (décembre 2019).</li> <li>▪ Agnico Eagle devrait fournir des explications sur la mise en vigueur de la zone interdite aux tirs d'armes à feu.</li> </ul>

<sup>16</sup> No. de référence du Registre public: 336819

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
	<i>sur la mise en œuvre de ces mesures, les résultats de surveillance et toute mise à jour subséquente du plan seront traités dans le rapport annuel</i>		
<b>49: Obtention des permis adéquats aux fins de recherche auprès de l'IRN</b>	<i>Résumé des activités de conformité à cette M/C dans le rapport annuel de surveillance.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agnico Eagle a indiqué qu'à l'heure actuelle, il ne détient aucun permis de recherche avec l'Institut de recherche du Nunavut.</li> <li>▪ Quels permis ou licence de recherche faut-il pour la recherche de l'Université de la Saskatchewan sur la restauration de la toundra. Ce n'est pas clair. Des renseignements devront être fournis dans de futurs rapports.</li> </ul>
<b>50: Rétablissement de l'habitat faunique terrestre</b>	<i>Résumé des activités de conformité à cette M/C dans le rapport annuel de surveillance.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Annexe 32: Rapport 2020 de surveillance de la restauration de la toundra et de la régénération naturelle.</li> </ul>
<b>51: Parc territorial Iqalugaaruup Nunanga</b>	<i>Les informations relatives aux efforts de consultations, de coordination et de contribution déployés par le promoteur, seront intégrées dans le rapport annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan de gestion de la circulation aérienne (2018).</li> <li>▪ Plan de protection et d'intervention pour la protection des espèces sauvages, version 8 (janvier 2019).</li> <li>▪ Se référer également aux interventions dans les modalités et conditions 60 et 70.</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
<b>52: Programme de surveillance des bœufs musqués</b>	<i>Résumé des activités de conformité à cette M/C dans le rapport annuel de surveillance.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agnico Eagle soutient le GN dans ses études sur les bœufs musqués.</li> <li>▪ Le GN n'a achevé aucune étude en 2020. Par conséquent, aucune contribution en nature n'a été requise.</li> </ul>
<b>53: Études sur les animaux à fourrure</b>	<i>Les résultats des études seront soumis au moins 60 jours avant le début de l'augmentation de la circulation, ainsi que la mise en vigueur de ces mesures, les résultats de la surveillance et toute mise à jour subséquente du plan, et ce, pour être inclus dans le rapport annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucune tanière n'a été mentionnée dans les études effectuées en 2020.</li> </ul>
<b>54: Déplacements des espèces sauvages</b>	<i>Résumé des activités de conformité à cette M/C dans le rapport annuel de surveillance</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PGSET, version 3 (juin 2020).</li> <li>▪ Le rapport 2021 du site montre les traversées d'espèces sauvages sur l'infrastructure des pipelines.</li> </ul>
<b>55: Mortalité des espèces sauvages</b>	<i>Résumé des activités de conformité à cette M/C dans le rapport annuel de surveillance.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PGSET, version 3 (juin 2020).</li> <li>▪ Onze (11) mortalités d'espèces sauvages rapportées en 2020.</li> </ul>
<b>56: Rapport sur la surveillance terrestre</b>	<i>À intégrer dans le rapport annuel de surveillance : un résumé des activités de conformité à cette M/C, y compris les résultats de la surveillance, des stratégies de</i>	Actif Insuffisant – En cours	Le promoteur doit mettre à jour les données de base, au fil du temps et si cela est indiqué; il doit aussi, tel que discuté, aborder la répartition des espèces fauniques par rapport à l'infrastructure minière.

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
	<i>gestion adaptative, et des efforts de consultation et de contribution déployés.</i>		
<b>57: Rapport sur les tendances dans les écosystèmes terrestres</b>	<i>Une explication devra être intégrée dans le rapport de surveillance annuel du promoteur.</i>	Actif Insuffisant – En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Étude avec camera terminée en 2020.</li> <li>▪ Le PGSET mis à jour en 2021 devra inclure une analyse des tendances.</li> </ul>
<b>OISEAUX ET HABITAT DES OISEAUX</b>			
<b>58: Sensibilisation aux oiseaux migrateurs</b>	<i>Les renseignements concernant cette modalité et condition devront être inclus dans le rapport annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan de protection et d'intervention pour la sauvegarde de la faune, version 8 (janvier 2019).</li> </ul>
<b>59: Oiseaux – Nids d'espèces en péril</b>	<i>Les renseignements concernant cette modalité et condition devront être inclus dans le rapport annuel</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PGSET, version 3 (juin 2020) pour les distances de la zone de retrait.</li> <li>▪ Deux (2) nids d'oiseaux ont été observés dans l'empreinte physique du projet en 2020. De plus amples détails sur les éventuelles mesures d'atténuation mises en vigueur pour protéger les nids devraient être intégrés dans les futurs rapports annuels.</li> </ul>
<b>60: Oiseaux – Mises à jour régulières sur les espèces en péril</b>	<i>Les renseignements concernant cette modalité et condition devront être inclus dans le rapport annuel</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PGSET, version 3 (juin 2020).</li> <li>▪ Plan de gestion de la navigation, version 8 (mars 2019).</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
<b>61: Activités de construction et de défrichage – Dispositifs de dissuasion et vérification de la présence de nids avant les perturbations</b>	<i>Les renseignements concernant cette modalité et condition devront être inclus dans le rapport annuel</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le rapport de mise à jour du site et le PGSET 2020 ont démontré que des moyens de dissuasion des espèces sauvages ont été utilisés sur le site pour empêcher les oiseaux de nidifier.</li> <li>Deux (2) nids d'oiseaux ont été trouvés sur l'empreinte physique du projet en 2020.</li> </ul>
<b>62: Activités de construction et de défrichage – Protection des nids</b>	<i>Informations concernant cette M/C à inclure dans le rapport annuel</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>PGSET, version 3 (juin 2020) concernant les distances de la zone de retrait pour les nids lorsque les activités minières sont en cours</li> </ul>
<b>63: Considérations relatives au milieu marin.</b>	<i>Informations à inclure dans le rapport annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de gestion de la navigation, version 8 (mars 2019).</li> <li>Annexe D: Plan de gestion du milieu marin (mars 2017)</li> <li>Procédure opératoire normalisée – Rapport 2020 sur les oiseaux et les mammifères marins. Le promoteur rapportera les collisions avec les oiseaux à l'agent d'application de la loi sur la faune d'ECCE.</li> </ul>
<b>64: Plans relatifs aux déversements en mer</b>	<i>Le cadre sera soumis au moins 90 jours avant toute navigation liée au projet. La conformité à cette M/C, les mises à jour du plan et les résultats de surveillance devront être inclus dans le rapport annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de gestion de la navigation, version 8 (mars 2019).</li> <li>Plan de gestion du milieu marin (mars 2017).</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
<b>65: Transport maritime des marchandises – Sillages des navires</b>	<i>Information à inclure dans le rapport annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de gestion de la navigation, version 8 (mars 2019).</li> </ul>
<b>66: Transport maritime des marchandises – Collision d’oiseaux</b>	<i>Information à inclure dans le rapport annuel.</i>	Actif Insuffisant En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procédure opératoire normalisée – Rapport 2020 sur les oiseaux et les mammifères marins. Le promoteur rapportera les collisions avec les oiseaux à l’agent d’application de la loi sur la faune d’ECCC.</li> <li>Aucune collision entre des bateaux et des oiseaux n’a été rapportée.</li> <li>La CNER apprécierait un protocole d’inspection beaucoup plus clair au cas où une collision de bateau serait soupçonnée.</li> </ul>
<b>67: Mise à jour du plan de prévention de la pollution par les hydrocarbures</b>	<i>Un résumé des activités de conformité à cette M/C (y compris les résultats de la surveillance ou les stratégies de gestion adaptative devront être inclus dans le rapport annuel).</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de prévention de la pollution par les hydrocarbures, version 2 (janvier 2019).</li> <li>Plan de gestion du milieu marin (mars 2017).</li> </ul> <p><b>Remarque:</b> La CNER continuera à demander des rapports postérieurs au transfert d’hydrocarbures.</p>
<b>68: Montrer la prise en compte des potentielles répercussions cumulatives des autres projets de développement et des activités de navigation sur</b>	<i>Information à inclure dans le rapport annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le rapport des observateurs des oiseaux de mer et des mammifères marins est désormais coordonné avec les activités maritimes entre le projet de mine d’or Meliadine et les projets de mine d’or Meadowbank et de fosse Whale Tail.</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
les oiseaux de mer dans le détroit d'Hudson			
<b>69: Exigences relatives à l'altitude des vols – Distances horizontales et verticales</b>	<i>Information à inclure dans le rapport annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan de protection et d'intervention pour la sauvegarde de la faune, version 8 (janvier 2019).</li> <li>▪ Plan de gestion de la circulation aérienne (avril 2018).</li> <li>▪ Voir aussi les réponses aux modalités et conditions nos. 51 et 70.</li> </ul>
<b>70: Exigences relatives à l'altitude des vols – Carnet de vols</b>	<i>Information à inclure dans le rapport annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan de protection et d'intervention pour la sauvegarde de la faune, version 8 (janvier 2019).</li> <li>▪ Plan de gestion de la circulation aérienne (avril 2018).</li> <li>▪ Voir aussi les réponses aux modalités et conditions nos. 51 et 69.</li> </ul>
<b>71: Élaborer des plans de surveillance et d'atténuation détaillés et rigoureux pour les oiseaux migrateurs</b>	<i>Un résumé des activités de conformité à cette M/C (y compris les résultats de la surveillance ou les stratégies de gestion adaptative devront être inclus dans le rapport annuel).</i>	Actif Insuffisant En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PGSET, version 3 (juin 2020).</li> <li>▪ Décrire les consultations et l'intégration des commentaires des membres de la collectivité et des parties prenantes.</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
<b>72: Surveillance des principaux indicateurs dans le PGSET et le PPE</b>	<i>Un résumé des activités de conformité à cette M/C (y compris les résultats de la surveillance ou les stratégies de gestion adaptative devront être inclus dans le rapport annuel).</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PGSET, version 3 (juin 2020).</li> <li>▪ Plan de gestion de la navigation version 8 (mars 2019).</li> </ul>
<b>73: Surveillance - Rapport</b>	<i>Les résultats de surveillance et la mise en vigueur de ces mesures devront être intégrés dans le rapport annuel.</i>	Actif Insuffisant En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La perte d'habitat direct n'a pas été évaluée en 2020 (prochaine évaluation en 2021). En cas de modification de l'empreinte physique de la mine, le promoteur devra expliquer quelles en seront les répercussions sur la perte d'habitat.</li> <li>▪ L'empreinte physique du projet représentera 29% des 2 950 hectares prévus de superficie.</li> <li>▪ Voir aussi la modalité et condition no. 35.</li> </ul>
<b>74: Plan de gestion et de surveillance de l'écosystème terrestre (PGSET) – Surveillance du gibier d'eau et des oiseaux aquatiques.</b>	<i>Un résumé des activités de conformité à cette M/C (y compris les résultats de la surveillance ou les stratégies de gestion adaptative devront être inclus dans le rapport annuel).</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PGSET, version 3 (juin 2020).</li> <li>▪ Plan de gestion de la navigation, version 8 (mars 2019).</li> <li>▪ Selon le rapport du PGSET et le rapport de mise à jour du site (2020), les dispositifs de dissuasion incluaient des canons à propane et de faux hiboux.</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
<b>75: Mesures d'atténuation et programmes de surveillance pour limiter l'attraction de prédateurs et de charognards vis-à-vis du projet.</b>	<i>Un résumé des activités de conformité à cette M/C (y compris les résultats de la surveillance ou les stratégies de gestion adaptative devront être inclus dans le rapport annuel).</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PGSET, version 3 (juin 2020).</li> <li>▪ Plan de gestion des déchets et décharges, version 7 (mars 2019).</li> <li>▪ La trappe des renards n'a pas été requise en 2020.</li> </ul>
<b>MILIEU MARIN</b>			
<b>76: Mettre à jour tous les plans pertinents pour le milieu marin.</b>	<i>Un résumé des activités de conformité à cette M/C (y compris les résultats de la surveillance ou les stratégies de gestion adaptative devront être inclus dans le rapport annuel).</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan de gestion de la navigation, version 8 (mars 2019).</li> <li>▪ Plan de gestion du milieu marin (mars 2017).</li> <li>▪ Plan d'intervention d'urgence en cas de déversement, version 8, (février 2019).</li> <li>▪ Plan d'intervention d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures, version 3.1. (avril 2020).</li> </ul>
<b>77: Formation et équipement d'intervention en cas de déversement</b>	<i>Information à inclure dans le rapport annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan d'intervention d'urgence en cas de déversement, version 8, (février 2019).</li> <li>▪ Agnico Eagle a donné un cours de formation en simulation de déversement (annexe 16 : Rapport du scénario en simulation de déversement, 2020).</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
<b>78: Prévention des déversements - Modèles</b>	<i>Soumettre les résultats de la modélisation de la dispersion du déversement au moins 90 jours avant le début de la construction et soumettre aussi les mises à jour annuellement.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de gestion de la navigation, version 8 (mars 2019).</li> </ul>
<b>MARINE WILDLIFE</b>			
<b>79: Mise à jour des données de référence pour le plan de gestion de la navigation</b>	<i>Les données de référence mises à jour devront être soumises avant le commencement de la navigation liée au projet. Un résumé des activités de conformité à cette M/C (y compris les résultats de la surveillance ou les stratégies de gestion adaptative) devront être inclus dans le rapport annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de gestion de la navigation, version 8 (mars 2019).</li> </ul>
<b>80: Renseignements de base pour la baie Melvin</b>	<i>Information à inclure dans le rapport annuel soumis par le promoteur à la CNER.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de gestion de la navigation, version 8 (mars 2019). Annexe B: Renseignements de base révisés sur le milieu marin.</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
<b>81: Mesures de surveillance et d'atténuation des espèces marines</b>	<i>Les mises à jour des plans pertinents devraient être fournies au moins 120 jours avant le début de la navigation liée au projet. La mise en œuvre de ces mesures, les mises à jour du plan et les résultats de surveillance doivent être traités et discutés dans le rapport annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan de gestion de la navigation, version 8 (mars 2019).</li> <li>▪ Plan de gestion du milieu marin (mars 2017).</li> <li>▪ En 2020, à cause de la COVID-19, les contrôleurs locaux n'ont pu monter à bord des bateaux et la surveillance a été effectuée par l'équipage.</li> </ul>
<b>82: Surveillance de la faune marine pendant la navigation</b>	<i>Les mises à jour des plans de surveillance devraient être fournies au moins 120 jours avant le début de la navigation liée au projet. La mise en œuvre de ces mesures, les mises à jour du plan et les résultats de surveillance doivent être traités et discutés dans le rapport annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan de gestion de la navigation, version 8 (mars 2019).</li> <li>▪ Annexe 31: Rapport des observateurs des oiseaux de mer et des mammifères marins.</li> <li>▪ Une formation révisée sur l'évitement des zones sensibles pour la faune marine et sur les protocoles d'étude a été fournie aux équipages de bateaux.</li> <li>▪ De plus grands efforts d'études ont été déployés en 2020 avec le programme des observateurs d'oiseaux de mer et de mammifères marins, surpassant ainsi les études des années précédentes (2018 et 2019).</li> </ul>
<b>83: Interactions avec les mammifères marins</b>	<i>Information à inclure dans le rapport annuel soumis par le promoteur à la CNER.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan de gestion de la navigation, version 8 (mars 2019).</li> <li>▪ Au cours de l'année 2020, Agnico Eagle a utilisé des cartes et du matériel de formation montrant les mesures d'atténuation et les</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
			distances de recul en cas d'observation de mammifères marins et d'oiseaux de mer. .
<b>84: Planification des trajectoires de navigation</b>	<i>La cartographie et les détails connexes doivent être transmis au moins 180 jours avant le début de la navigation liée au projet. La mise en œuvre de ces mesures, les mises à jour du plan et les résultats de surveillance doivent être traités et discutés dans le rapport annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de gestion de la navigation, version 8 (mars 2019).</li> </ul>
<b>85: Surveiller les perturbations des morses</b>	<i>Un résumé des activités de conformité à cette M/C (y compris les résultats de la surveillance ou les stratégies de gestion adaptative) devront être inclus dans le rapport annuel du promoteur et soumis à la CNER.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quatre morses (4) ont été repérés (Annexe 31 du rapport annuel: Rapport des observateurs des oiseaux de mer et des mammifères marins).</li> </ul>
<b>86: Effets cumulatifs</b>	<i>Les informations concernant l'exécution de la conformité à cette modalité et condition doit être inclus dans le rapport annuel du promoteur, soumis à la CNER.</i>	Actif Insuffisant En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>La CNER est ravie de constater que la navigation (transport maritime) pour le projet de la mine d'or Meliadine et le projet de mine d'or Meadowbank et de la fosse Whale Tail, soit conjointement analysée afin de mieux saisir les effets cumulatifs des trois (3) projets et elle espère que d'autres intervenants</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
			s'investiront également au cours des prochaines années.
<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES, CONTRATS ET OCCASIONS D'AFFAIRES</b>			
<b>87: Participer aux travaux du comité de surveillance socioéconomique de Kivalliq avec d'autres organismes et les collectivités pour élaborer un cadre de surveillance collaboratif</b>	<i>Un résumé des activités de conformité à cette M/C (y compris les résultats de la surveillance) devront être inclus dans le rapport de surveillance annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le promoteur siège au Comité de surveillance socioéconomique de Kivalliq et collabore avec le Groupe de travail sur la surveillance socioéconomique.</li> </ul>
<b>88: Établir un groupe de travail socioéconomique pour le projet</b>	<i>Information à inclure dans le rapport annuel. Toutes les mises à jour seront soumises pour le rapport annuel du groupe de travail socioéconomique.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>La CNER se réjouit de la soumission du mandat du Groupe de surveillance socioéconomique, qu'elle avait demandé dans son rapport de surveillance 2019-2020.</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
<b>89: Programme de surveillance socioéconomique pour le projet Meliadine</b>	<i>Les détails du programme de surveillance socioéconomique de Meliadine doivent être soumis dans un délai d'un (1) an suivant la délivrance du certificat de projet modifié. Le rapport annuel de surveillance socioéconomique pour le projet Meliadine sera soumis au Comité élargi de surveillance socioéconomique.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme de surveillance socioéconomique des projets d'Agnico Eagle à Kivalliq (janvier 2021).</li> <li>▪ <i>Rapport annuel 2020</i> – Annexe 39: Rapport sur le programme de surveillance socioéconomique.</li> </ul>
<b>90: Planification de la surveillance de la fermeture</b>	<i>Les résultats initiaux de l'analyse doivent être fournis dans les neuf (9) mois suivant la délivrance du certificat de projet amendé. Les mises à jour seront transmises au fur et à mesure de leur réalisation et devront intégrer les plans ou les détails visant à informer le Comité socioéconomique régionale de ces résultats.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Analyse des risques de la fermeture temporaire de la mine (février 2019).</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
<p><b>91: Actualisation du plan de gestion socioéconomique après la remise du plan relatif aux risques</b></p>	<p><i>Les mises à jour requises du programme de surveillance socioéconomique (et du plan de gestion socioéconomique inclus dans le programme) devront être fournies dans les trois (3) mois suivant l'achèvement de l'analyse ou de la mise à jour de l'analyse des risques liés à la fermeture temporaire de la mine susmentionnée. Toute mise à jour du programme de surveillance socioéconomique et de son plan de gestion connexe, sera intégrée dans les rapports annuels sur la surveillance socioéconomique annuels de la Meliadine et transmises au comité de surveillance socioéconomique.</i></p>	<p>Actif Insuffisant – En cours</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le promoteur a soumis une analyse des risques de fermeture temporaire de la mine (février 2019).</li> <li>▪ La CNER demande une mise à jour du programme de surveillance socioéconomique détaillant la collecte de données, l'analyse et les mesures d'atténuation dans les phases de fermeture et d'après fermeture.</li> </ul>
<b>EMPLOYMENT</b>			
<p><b>92: Horaire d'emploi</b></p>	<p><i>Doit être fourni dans les six (6) mois suivant la délivrance d'un certificat de projet et au besoin par la suite.</i></p>	<p>Actif En conformité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Envoyé par courriel à la CNER le 5 novembre 2015.</li> </ul>

<b><u>Modalité et condition (M/C)</u></b>	<b><u>Exigences en matière de rapports</u></b>	<b><u>Réalisation en matière de conformité</u></b>	<b><u>Commentaires</u></b>
<b>93: Inscription des travailleurs de métier</b>	<i>Information à inclure dans le rapport annuel que le promoteur présente à la CNER et transmise au comité de surveillance socioéconomique.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>À la fin de 2019, il y avait deux (2) apprentis et pré- apprentis à Meliadine.</li> </ul>
<b>94: Analyse de la main-d'œuvre</b>	<i>Ces résultats et ces efforts devront être résumés dans les rapports annuels de surveillance socioéconomique du projet Meliadine et transmis au comité de surveillance socioéconomique de Kivalliq.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Rapport annuel 2020: Annexe 41- Analyse du marché du travail de Kivalliq.</i></li> </ul>
<b>ÉDUCATION ET FORMATION</b>			
<b>95: Compétences et qualifications transférables</b>	<i>Information à inclure dans le rapport annuel et les mises à jour dans les rapports de surveillance socioéconomique du projet Meliadine, lesquels seront soumis au Comité élargi de surveillance socioéconomique.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Rapport annuel de 2020, Annexe 39: Rapport sur le programme de surveillance socioéconomiques de 2020.</i></li> </ul>
<b>96: Liste des certificats et des permis officiels pouvant être acquis au moyen de formation sur place ou de formation dans l'emploi pendant le projet</b>	<i>La liste initiale devra être soumise à la CNER au moins 60 jours avant le début de la construction, et annuellement par la suite, ou lorsque cela est exigé.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Rapport annuel - Annexe 20: Formation 2020.</i></li> <li>La CNER souligne qu'une colonne devrait être ajoutée à la liste des possibilités de formation afin d'indiquer si ces certificats ou permis sont transférables à d'autres emplois.</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
<b>97: Surveillance des répercussions liées à la fermeture</b>	<i>Information à inclure dans le rapport annuel et transmis au Comité élargi de surveillance socioéconomique de la région.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse des risques de la fermeture provisoire de la mine (février 2019).</li> </ul>
<b>98: Surveillance des répercussions sur le système éducatif</b>	<i>Un résumé devra être intégré dans les rapports annuels de surveillance socioéconomique de Meliadine et être transmis au Comité élargi de surveillance socioéconomique.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport annuel de 2020, annexe 39 : Rapport sur le programme de surveillance socioéconomique de 2020.</li> </ul>
<b>DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES DE LA POPULATION</b>			
<b>99: Surveillance des changements démographiques</b>	<i>Un résumé devra être intégré dans les rapports annuels de surveillance socioéconomique de Meliadine et être transmis au Comité élargi de surveillance socioéconomique.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport annuel de 2020, annexe 39 : Rapport sur le programme de surveillance socioéconomique de 2020.</li> <li>Voir également la modalité et condition no.101.</li> </ul>
<b>100: Sondage des employés Nunavummiut.</b>	<i>Un résumé devra être intégré dans les rapports annuels de surveillance socioéconomique de Meliadine, soumis à la CNER puis transmis au Comité élargi de surveillance socioéconomique.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport annuel de 2020, annexe 39 : Rapport sur le programme de surveillance socioéconomique de 2020</li> <li>Voir également la modalité et condition no.113.</li> </ul>
<b>101: Origine des employés</b>	<i>Un résumé devra être intégré dans les rapports annuels de surveillance socioéconomique de</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport annuel de 2020, annexe 39 : Rapport sur le programme de surveillance socioéconomique de 2020</li> <li>Voir également la modalité et condition no.99</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
	<i>Meliadine et être transmis au Comité élargi de surveillance socioéconomique.</i>		
<b>ACTIVITÉS ET CONNAISSANCES TRADITIONNELLES</b>			
<b>102: Mise à l'eau de bateaux à la collectivité de Marine Lake</b>	<i>Les détails initiaux doivent être fournis avant le début de la construction de la route à embranchement vers Discovery. Dans son rapport de surveillance annuel soumis à la CNER, le promoteur doit fournir un résumé des activités de conformité à cette M/C, y compris les résultats de la surveillance, de la mise en œuvre des stratégies de gestion adaptative et des mises à jour des plans pertinents.</i>	Pas encore actif Pas encore applicable	
<b>103: Prise en compte des commentaires de la collectivité dans la surveillance</b>	<i>Les mises à jour des plans devraient être fournies 30 jours avant leur révision ou finalisation. Un résumé des activités de conformité à cette M/C (y compris les résultats de la surveillance, les stratégies de gestion adaptative, et des efforts de consultation et de</i>	Actif Insuffisant En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Rapport annuel 2020</i>, section 11.</li> <li>▪ Annexe 37: Tableau d'engagement de la communauté et de consultation, en 2020.</li> <li>▪ La CNER reconnaît que la COVID-19 a entravé les efforts d'engagement de la communauté en 2020 et se réjouit qu'Agnico Eagle ait utilisé les médias sociaux pour</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
	<i>contribution déployés) sera soumis pour le rapport de surveillance annuel. Des plans seront présentés pour expliquer comment ces renseignements seront transmis au Comité élargi de surveillance socioéconomique de la région.</i>		<p>continuer à informer les membres des collectivités.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Il sera important de préciser, dans les futurs rapports, comment cet engagement communautaire instruit le programme de surveillance et comment ses résultats sont communiqués à la population.</li> </ul>
<b>ACTIVITÉS NON TRDITIONNELLES D'UTILISATION DES TERRES ET DES RESSOURCES</b>			
<b>104: Consultation avec les pourvoiries et les entreprises locales de guides pour la chasse</b>	<i>Un résumé des activités de conformité à cette M/C (y compris les résultats de la surveillance, les stratégies de gestion adaptative, et des efforts de consultation et de contribution) sera soumis pour le rapport de surveillance annuel.</i>	Actif Insuffisant En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'étude sur les activités de récolte des chasseurs a commencé en 2020; la CNER réclame toutefois des détails supplémentaires sur l'utilisation des terres par les pourvoiries et les entreprises de guides de chasse, dans la région.</li> <li>Voir également la modalité et condition no.105</li> </ul>
<b>105: Étude sur les activités de récolte des chasseurs</b>	<i>Un résumé des activités de conformité à cette M/C (y compris les résultats de la surveillance, des stratégies de gestion adaptative, et des efforts de consultation et de contribution) sera soumis pour le rapport annuel et transmis au Comité élargi de surveillance socioéconomique de la région.</i>	Actif Insuffisant En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'étude sur les activités de récolte des chasseurs a commencé en 2020. Est-ce que les pourvoiries et les entreprises de guides de chasse ont été intégrées dans la planification de cette étude? Ce n'est pas clair d'après les renseignements soumis.</li> <li>Voir également la modalité et condition no.104.</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
<b>CULTURAL, ARCHAEOLOGICAL, AND PALEONTOLOGICAL RESOURCES</b>			
<b>106: Rapport des inspections relatives à la crue nivale aux traverses de ponts</b>	<i>Preuve à soumettre dans le rapport annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Rapport annuel 2020</i> – Les ponts sont inspectés au moins une fois par semaine pendant la crue nivale.</li> </ul>
<b>107: Atténuation des accumulations de glace</b>	<i>Preuve à soumettre dans le rapport annuel</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan de gestion des routes, version 8 (décembre 2019).</li> </ul>
<b>BIEN-ÊTRE DES PARTICULIERS ET DES COLLECTIVITÉS</b>			
<b>108: Programmes de counseling et de traitement</b>	<i>Preuve à soumettre dans le rapport annuel</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Annexe 39: Rapport sur le programme de surveillance socioéconomique 2020.</li> </ul>
<b>109: Effets indirects du projet sur la santé et le bien-être</b>	<i>Preuve à soumettre dans le rapport annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Annexe 39: Rapport sur le programme de surveillance socioéconomique 2020.</li> </ul>
<b>110: Cohésion entre les employés</b>	<i>Des résumés de toutes les initiatives de formation transculturelles devront être intégrés dans le rapport annuel de surveillance socioéconomique du projet Meliadine.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Annexe 39: Rapport sur le programme de surveillance socioéconomique 2020.</li> </ul>
<b>111: Possibilités de formation pour les employés</b>	<i>Preuve à soumettre dans le rapport annuel</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Annexe 39: Rapport sur le programme de surveillance socioéconomique 2020.</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
<b>112: Accès au logement – Propriété</b>	<i>Si l'échange de tels renseignements est conforme aux conditions de n'importe quelle Entente applicable sur les répercussions et les avantages pour les Inuits, et sans y être limité, ces efforts devront être soumis à la CNER dans le rapport annuel de surveillance socioéconomique de Meliadine.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Annexe 39: Rapport sur le programme de surveillance socioéconomique 2020.</li> </ul>
<b>COMMUNITY INFRASTRUCTURE</b>			
<b>113: Sondage auprès des employés</b>	<p><i>La fréquence et le contenu de ces sondage devra être établi par les parties collaboratrices, mais le contenu peut inclure des changements d'adresse, le type de logement (c.-à-d. public, social, privé, loué, gouvernemental, etc.) et les intentions de migration des employés du projet.</i></p> <p><i>Les résultats non confidentiels du sondage devraient être communiqués au GN et aux autres membres du Comité de</i></p>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Annexe 39: Rapport sur le programme de surveillance socioéconomique 2020.</li> <li>▪ Voir également la modalité et condition no.100.</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
	<i>surveillance socioéconomique, et un résumé de ces résultats devrait être présenté à la CNER dans le rapport annuel de surveillance socioéconomique du projet Meliadine.</i>		
<b>114: Culture et planification financières</b>	<i>Preuve à soumettre dans le rapport annuel</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Annexe 39: Rapport sur le programme de surveillance socioéconomique 2020.</li> </ul>
<b>115: Répercussions sur les services de santé</b>	<i>Preuve à soumettre dans le rapport annuel</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Annexe 39: Rapport sur le programme de surveillance socioéconomique 2020.</li> </ul>
<b>SANTÉ ET SÉCURITÉ DU PUBLIC ET DES TRAVAILLEURS</b>			
<b>116: Surveillance de la qualité de l'air</b>	<i>L'information mise à jour devra être communiquée au moins 90 jours après la délivrance du certificat modifié du projet et les modifications aux plans seront incluses dans le rapport annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les unités de contrôle de l'échantillonnage de poussière en suspension ont été réparées et réinstallées en octobre 2020. Étant donné que l'année 2020 n'avait pas été entièrement circonscrite dans le <i>Rapport annuel 2020</i>, Agnico a produit un rapport semestriel pour faire le point sur la surveillance des particules en suspension sur le site de la mine.</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Voir également les modalités et conditions 1 et 5.</li> </ul>
<b>ACCIDENTS ET DÉFAILLANCES</b>			
<b>117: Route de contournement</b>	<i>Un résumé des activités de conformité à cette M/C (y compris les résultats de la surveillance, les stratégies de gestion adaptative, et les efforts de consultation) sera soumis pour le rapport de surveillance annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La route de contournement a été terminée en 2018 et les rencontres avec la communauté ont commencé. L'inspection des organismes de réglementation a été terminée en 2018.</li> <li>▪ La construction de la phase 2 de la route d'accès praticable en tout temps, à laquelle cette surveillance s'appliquerait, n'a pas été effectuée.</li> </ul>
<b>118: Veiller à ce la surveillance de la présence d'espèces sauvages instruisse les activités de gestion et d'exploitation des routes</b>	<i>Un résumé des activités de conformité à cette M/C (y compris les résultats de la surveillance, les stratégies de gestion adaptative, et les efforts de consultation et de contribution) sera soumis pour le rapport de surveillance annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PGSET, version 3 (juin 2020).</li> </ul>
<b>119: Installer des dispositifs de dissuasion le long de la RAPTT aux endroits où on constate que les caribous sont attirés vers la RAPTT et que leur présence risque de</b>	<i>Le plan mis à jour devra être soumis au moins 90 jours avant le début de la construction. Mise en vigueur incluse dans le rapport annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PGSET, version 3 (juin 2020). Aucun dispositif de dissuasion des caribous n'a été utilisé sur la route qui est fermée pendant la migration, sauf pour les véhicules essentiels.</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
provoquer des collisions avec les véhicules circulant sur la route			
<b>120: Transport maritime des marchandises</b>	<i>Un résumé des activités de conformité à cette M/C) sera soumis pour le rapport de surveillance annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Rapport annuel 2020.</i> Des navires de charge ont été fournis en 2020.</li> </ul>
<b>121: Surveillance des entrées et des sorties des navires liés au projet de Rankin Inlet et rapport de surveillance</b>	<i>Un résumé des activités de conformité à cette M/C (y compris les résultats de la surveillance, les stratégies de gestion adaptative) sera soumis pour le rapport de surveillance annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan de gestion de la navigation, version 8 (mars 2019).</li> </ul>
<b>122: Transferts de combustible</b>	<i>Un résumé des activités de conformité à cette M/C (y compris les résultats de la surveillance, les stratégies de gestion adaptative) sera soumis pour le rapport de surveillance annuel</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan de gestion de la navigation, version 8 (mars 2019).</li> <li>▪ Plan d'intervention d'urgence en cas de pollution aux hydrocarbures, version 3.1 (avril 2020).</li> <li>▪ Annexe 35: Rapports postérieurs aux transferts de carburant.</li> </ul>
<b>123: Formation et équipement d'intervention en cas de déversement</b>	<i>Preuve soumise dans le cadre du rapport annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan de gestion de la navigation, version 8 (mars 2019).</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Annexe 16: Rapport d'un scénario de simulation de déversement.</li> </ul>
<b>124: Mise à jour du plan d'urgence en cas de déversement majeur sur la route de contournement</b>	<i>Le plan mis à jour devra être transmis au moins 90 jours avant le début de la construction. La mise en œuvre des mesures et des résultats de surveillance devra être soumis pour le rapport annuel. Les mises à jour du Plan seront soumises sur demande.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan d'intervention d'urgence en cas de déversement, version 8 (mars 2019).</li> </ul>
<b>125: Communication des règles relatives à la RAPTT</b>	<i>Le plan mis à jour devra être transmis au moins 90 jours avant le début de la construction de la phase 2 de la RAPTT. Les plans actualisés seront soumis avant de commencer le transport des eaux souterraines salines du site de la mine Meliadine jusqu'au réservoir de stockage temporaire, près de Rankin Inlet. La mise en vigueur de ces mesures et les résultats de surveillance ainsi que les mises à jour subséquentes du Plan seront inclus dans le rapport annuel.</i>	Actif Insuffisant – En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de gestion des routes, version 8 (décembre 2019).</li> <li>Réglementation et la surveillance de la circulation sur la RAPTT, avec panneaux de signalisation et deux guérites avec employés (Rapport de la mise à jour du site, 2021).</li> <li>Annexe 34: Utilisation de la RAPTT.</li> <li>La CNER reconnaît qu'à cause de la COVID-19, la consultation communautaire a été limitée et que la RAPTT n'a pas été totalement accessible à la population en 2020. Elle s'attend, dans les futurs rapports, à plus de détails en ce qui a trait aux consultations communautaires sur la sécurité routière et sur les règlements relatifs à la route.</li> </ul>

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Le plan de gestion des routes mis à jour, version 8 (décembre 2019) fait référence à un accès public illimité à la RAPTT et à l'autorisation de circulation des véhicules tout terrain. Étant donné que l'accès n'est autorisé que pour les véhicules tout terrain, la CNER demande que le Plan de gestion des routes soit révisé et que ces références soient supprimées.</li> </ul>
<b>ALTERNATIVES ANALYSIS</b>			
<b>126: Claire de communication de l'utilisation de la RAPTT</b>	<i>Le plan mis à jour devra être transmis au moins 90 jours avant le début de la construction. La mise en vigueur de ces mesures et des résultats de surveillance ainsi que les mises à jour subséquentes du Plan devront être inclus dans le rapport annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le plan de gestion des routes, version 8, (décembre 2019), le promoteur a fourni: les règles relatives à la route, les exigences relatives aux séances d'information publiques et autres outils de communication, les plans de consultation et les registres.</li> </ul>
<b>127: Mesures de gestion adaptative pour les mammifères marins</b>	<i>Le plan mis à jour devra être transmis au moins 90 jours avant le début de la construction. La mise en vigueur de ces mesures et des résultats de surveillance ainsi que les mises à jour subséquentes du Plan devront être inclus dans le rapport annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de gestion de la navigation, version 8 (mars 2019).</li> </ul>
<b>Saline Effluent Disposal New Terms and Conditions</b>			

<u>Modalité et condition (M/C)</u>	<u>Exigences en matière de rapports</u>	<u>Réalisation en matière de conformité</u>	<u>Commentaires</u>
<b>128: Conception détaillée de la conduite d'eau pour les effluents salins</b>	<i>À fournir au moins 90 jours avant la construction de la conduite d'eau pour les effluents salins et du système de diffusion.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soumis par Agnico Eagle à la CNER le 15 février 2019.</li> </ul>
<b>129: Évaluation des risques et de l'exploitabilité de la conduite d'eau</b>	<i>À fournir au moins 90 jours avant le fonctionnement de la conduite d'eau pour les effluents et du système de diffusion.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soumis par Agnico Eagle à la CNER le 15 février 2019.</li> </ul>
<b>130: Plan pour la conduite d'eau à la fin de sa vie utile</b>	<i>Les renseignements nécessaires pour appuyer une demande de suppression de la conduite d'eau et du diffuseur sous-marins doivent être soumis à la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions, au moins 12 mois avant la suppression prévue.</i>	Pas encore actif Pas encore applicable	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La CNER s'attend à ce que les plans de suppression des actuels diffuseur et conduite d'eau sous-marins lui soient soumis au moins 12 mois avant la suppression.</li> </ul>
<b>131: Décision concernant la saison des eaux libres pour les rejets</b>	<i>Un résumé des mesures prises devra être inclus dans le rapport annuel.</i>	Actif Conforme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Rapport annuel 2020.</i> Agnico Eagle a constaté que l'OCTK s'était prononcée quant au début et à la fin de la saison des eaux libres pour le rejet des effluents salins.</li> </ul>